

Période 2017-2027
Version abrégée (1.0)

Plan de Gestion Natura 2000

LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange

LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall

LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch

LU0002014 Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech
et de la Wëllerbaach



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



Préambule

« Le but principal [du réseau Natura 2000] est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences écologiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. [Il] contribue à l'objectif général d'un développement durable ; le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines » (préambule de la Directive Habitats)

Quatre sites, un plan de gestion

Dans la suite du plan de gestion, on ne distinguera plus entre les 4 zones Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (LU0001013), Zones humides de Bissen et Fensterdall (LU0001014), Massif forestier du Stiefeschboesch (LU0001072) et Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach (LU0002014) ainsi qu'un site ponctuel à Colpach-Bas et on y fera référence en parlant simplement **du site « Vallée de l'Attert »**.

Le plan de gestion une durée de 10 ans (2017-2027), afin de permettre la mise en œuvre réaliste des objectifs opérationnels. Le cas échéant, sa portée sera prolongée d'une durée de 5 ans, respectivement, en cas de besoin, il pourra être révisé anticipativement si l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces l'exige.

Code	Nom	Type	ha	% total
LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	ZSC	818,51	13,40%
LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	ZSC	44,46	0,73%
LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	ZSC	38,90	0,64%
LU0002014	Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach	ZPS	5722,34	93,65%
LU0001013(P)	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (Chauve-souris*) Site ponctuel pour 3 espèces de l'Annexe II Murin à oreilles échanrées, Grand Murin, Murin de Bechstein	ZSC	point	
Total			6110,46	

*

Acteurs principaux concernés

Acteurs concernés		Téléphone	Surface site concernée
Administration de la nature et des forêts	Service de la nature	40 22 01 - 1	100%
	Arrondissement Centre-Ouest	268868-48	100%
	• Triage Beckerich	23 63 22 24	30%
	• Triage Redange	26 61 08 91	24%
	• Triage Préizerdau	26 61 38 81	18%

Acteurs concernés		Téléphone	Surface site concernée
	• Triage Boevange	26 61 08 92	12%
	• Triage Mersch/Ouest	32 07 69 20	11%
	• Triage Bissen	26 88 52 77	5%
Administration Gestion de l'eau	Division de l'hydrologie: Service régional Sud	24556-201	100%
Commune	Beckerich	23 62 21-1	18%
	Useldange	23 63 00 51-1	18%
	Redange	23 62 24-1	14%
	Boevange-sur-Attert	23 63 01 32	12%
	Saeul	23 63 22-1	12%
	Mersch	32 50 23-1	11%
	Ell	26 62 38-1	10%
	Bissen	83 50 03-21	5%
	Préizerdall	26 62 99 10	<1%
Station biologique	Station biologique de l'Ouest	26 30 36-25	78%
Exploitants agricoles	Chambre d'Agriculture	313876-1	76%
Propriétaires forestiers privés	Lëtz. Privatbësch	89 95 65-1	13%
Lots de chasse	333, 316, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 317, 318, 319, 320, 321, 307, 332, 300, 334, 331, 282, 263, 264, 277, 278, 279, 304, 281, 306, 283, 289, 291, 292, 293, 299, 303, 305, 280		

Réserves naturelles existantes

Code RN	Nom	Date de classement	Surface (ha)	% Site
RD 05	Redange- Léibierg	10/08/1991	12	<1%
ZH 24	Boevange- Fënsterdall	18/02/1987	22	<1%

Validité des Aménagements forestiers

Comme outil d'orientation et d'une gestion durable de la nature et des forêts, il est important de mettre en œuvre les objectifs du plan de gestion N2000 en concordance avec les buts fixés dans les aménagements forestiers, et vice-versa :

Commune/Domaine	Inventaire	Validité Aménagement
Ell Commune	2014	2013-2022 (basé sur INV 2004)
Ell Fabrique d'Eglise	1997	<20ha (pas d'AME)
Beckerich Commune	2009	2013-2023
Redange-Attert Commune	2013	2015-2024
Useldange Commune	2010	2013-2022
Saeul Commune	2016	en élaboration
Boevange Commune	2016	2016-2025
Bissen Commune	2013	2014-2023

Bissen Domaine	2014	2015-2024
Mersch-Ouest Commune	2012	2013-2022

1. Description du site

La zone s'étend sur 9 communes (Ell, Redange/Attert, Beckerich, Prézersdau, Useldange, Saeul, Boevange/Attert, Bissen & Mersch) le long de la vallée de l'Attert de la frontière belge jusqu'à Bissen au Nord et les vallées de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach au Sud jusqu'aux abords de la ville de Mersch.

Geologie: Dans la partie Nord de la zone affleurent les couches du Keuper gypsifère sur plus de la moitié de la zone (58%). Les fonds des vallées de l'Attert et de ses affluents sont couverts par les alluvions. Au niveau des versants de l'Attert affleurent les couches du Keuper à marnes bariolées et du Muschelkalk du groupe de l'anhydrite à faciès gréseux avec cailloutis et à faciès sableux avec conglomérats. Sur le relief affleurent surtout les marnes à pseudomorphoses de sel, dans les couches desquelles sont intercalés régulièrement du grès et des conglomérats à ciment dolomitique. Vers le Sud affleurent les couches du Hettangien inférieur, séparées par les couches du Rhétien. Localement se trouvent des dépôts néogènes du système tertiaire. Les sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés sur substrat de marnes sont surtout présents dans la partie Nord et Ouest de la zone alors que dans la partie Sud et Centrale alternent les sols sablo-limoneux et limoneux avec des sols plus argileux faiblement à modérément gleyifiés.

Type	Nom	% site
km	Keuper gypsifère	48,6%
li1	Hettangien inférieur du Lias inférieur, faciès lorrain	19,1%
a	Fonds alluviaux	13,1%
ko	Rhétien	7,8%
ku	Keuper inférieur du Groupe de la Lettenkohle	3,1%
li2	Hettangien supérieur du Lias inférieur, faciès sableux	3,0%
d	Dépôts néogènes	1,9%
mo	Muschelkalk supérieur, "Hauptmuschelkalk"	1,5%
mm	Muschelkalk moyen, groupe de l'anhydrite	1,1%
Sg3	Siegenien supérieur	0,6%

Occupation du sol : Environ 3/4 de la surface de la zone est exploitée par l'agriculture, avec une nette prépondérance des herbages (3/4 des surfaces agricoles). La forêt occupe environ 1/5 de la zone et est largement dominée par les feuillus. Les formations les plus fréquentes sont les hêtraies à mélisse et aspérule (Melico-Fagetum) et les chênaies à charme et primevère (Primulo-Carpinetum) occupent presque la totalité des surfaces de forêts feuillues. Les résineux, dominés par l'épicéa, couvrent environ 10% des surfaces boisées.

Occupation biophysique du sol (2007)	Surface (ha)	%
Prairies *	3360,1	55%
Terres agricoles, cultures annuelles*	1119,4	18%
Prairies temporaires	190,6	3%
Futaie feuillue	881,3	14,5%
Forêt résineuse	151,6	2,5%
Régénération naturelle, culture forestière d'essences non définies	124,8	2%
Territoire artificialisés	94,5	2%

Buissons, prébois	59,7	1%
Verger	29,2	<1%
Forêt mélangée	23,2	<1%
Cours d'eau	15,9	<1%
Divers	50,16	<1%
Total	6110,46	100,0%

*Les surfaces des terres agricoles viennent du Service d'Economie Rural (2015) et sont plus précises et actuelles que les données de l'OBS et la remplacent par conséquent dans ce tableau-ci dessus.

Au **niveau des rapports de propriété (public/privé)** près de 560 ha soit moins de 10% du site font partie du cadastre public, il s'agit quasi exclusivement de forêts.

Vallée de l'Attert	Total site	Privé (ha)	Cadastre public (ha)								
			Etat	Communes							
				Ell	Redange	Useldange	Beckerich	Boevange-s-Attert	Saeul	Mersch	Bissen
Surface	6110,5 ha	5549,7 ha	29,3ha	149,5ha	124,4ha	71,5ha	62,6ha	55,5ha	40,5ha	17,3ha	6,2ha
% site	100%	91%	<1%	2,5%	2%	1%	1%	1%	<1%	<1%	<1%
Répartition des propriétés selon l'occupation du sol											
Artificiel	1283 ha	111 ha	0,29 ha	1,5 ha	1,24 ha	1,44 ha	1,26 ha	0,56 ha	0,82 ha	0,17 ha	0,3 ha
Milieu ouvert	4705 ha	4662 ha	12,76 ha	3 ha	8,68 ha	12,96 ha	12,6 ha	6,16 ha	8,61 ha	16,49 ha	0,18 ha
Forêts	122 ha	777 ha	15,95 ha	145 ha	114,1 ha	57,6 ha	49,14	49,28 ha	32 ha	0,51 ha	5,52 ha

2. Enjeux économiques, sociaux et culturels du site

La majeure partie de la zone se situe dans le canton de Redange, la partie restante dans le canton de Mersch. A l'Ouest, du côté de Redange-sur-Attert, le paysage est encore très rural, avec des prés et des forêts tout au long des vallées de l'Attert et de ses nombreux affluents. Dans la partie Est, près de Mersch, la zone débouche sur un paysage ondulé, dominé par des prairies et des structures boisées.

D'un point de vue économique, la production agricole moderne est dominante dans toute la zone. En raison de sols lourds, la production laitière joue un rôle important, tandis que la production de viande est secondaire. Depuis un certain temps, il s'ajoute à ces filières traditionnelles la production d'énergie (particulièrement biométhanisation) par les agriculteurs. Dans ce même contexte, on peut mentionner l'initiative de la commune de Beckerich visant une autarcie énergétique à moyen terme.

Outre la valeur agricole, s'ajoute l'atout écologique de la zone. Comparé à d'autres régions du pays, elle est relativement peu influencée par des grandes infrastructures et les surfaces urbanisées n'ont connu qu'une augmentation modérée. Dans les projets de plans sectoriels en cours d'élaboration, des grandes parties de la zone sont classées comme zones prioritaires ou zones d'importance particulière du réseau écologique. Les habitats et structures paysagères présents forment des corridors écologiques importants qui sont à préserver absolument.

Les deux centres économiques de la région, Redange/Attert et Mersch, situés aux limites de la zone, présentent des possibilités de travail, des commerces et des supermarchés - pour la plupart manquants dans les villages. La plupart des citoyens de cette région travaillent pourtant à Luxembourg/Ville et ses environs ou à Bissen. Il en résulte qu'un grand nombre d'habitants quitte chaque jour la région pour aller travailler ailleurs. S'ajoutent à la population locale, les pendulaires venant de la région d'Arlon. En conséquence, les grands axes routiers, coupant la zone ou se situant à ses limites, telles que la N12, N22, N8 et N7 – A7 sont

saturés, voire surchargés lors des heures de pointes et entraînent une fragmentation respectivement isolation pour la faune sauvage.

La région étant relativement inexploitée d'un point de vue touristique, quelques projets ont été entamés par divers projets LEADER consécutifs. Suite à ces initiatives, un réseau de randonnées vient d'être créé, les « WestTrails », dont une partie mène à travers la zone. La piste cyclable de l'Attert traverse la zone entre Beckerich et Boevange/Attert en suivant du moins partiellement un tronçon de l'ancienne ligne de fer Attert et la ligne désaffectée à voie étroite du « Jhangeli » (Noerdange-Rombach). A Redange, elle rejoint la piste cyclable de l'Ouest menant au Nord du Pays. Néanmoins, le site possède encore plus de potentiel d'exploitation touristique, surtout en nombre de possibilités de logement (jusqu'à présent seulement un camping à Mersch). Toutefois, des groupes locaux du canton de Redange ont initié récemment beaucoup de projets qui promeuvent un développement touristique durable de la région.

En plus, le paysage est doté d'un nombre considérable de bâtiments ou monuments religieux comme des églises, des chapelles idylliques ou des chemins de croix. La plupart des villages ont encore su garder un noyau traditionnel avec des fermes bien préservées ou restaurées, souvent crépies dans le rouge ou jaune pâle typique de la région, ainsi que des fragments de vergers entourant les villages.

Patrimoine historique du site :

Le secteur des quatre zones visées a été moyennement à densément peuplé dès la Préhistoire. Les vastes plaines, les plateaux étendus, les collines et buttes témoin fournissent une géographie variée adaptée aux différents besoins de populations aux activités multiples. Des sites préhistoriques anciens et néolithiques sont bien documentés, les Âges du Bronze et du Fer commencent à être mieux connus. Mais c'est à l'époque de La Tène finale et surtout sous l'impulsion de la conquête romaine que l'emprise sur le territoire devient massive. Beaucoup de sites d'habitat et de nécropoles sont connus et encore à découvrir, comme les prospections-inventaire archéologiques effectuées dans des ensembles forestiers du secteur le démontrent à souhait. La proximité d'Arlon, vicus important à la croisée de voies romaines principales, explique en partie la densité de l'habitat à cette époque. Au Stiefeschbësch (LU0001072) par exemple, ont été découverts une nécropole tumulaire et des sites d'habitat protohistoriques repris et développés à la conquête par la population gallo-romaine. Un autre point fort se trouve au Helperknapp, butte étendue qui possède, des vestiges d'habitat formant partie intégrante du contexte culturel avec des nécropoles, des infrastructures militaires, une source sacrée, un ermitage, un lieu de pèlerinage, différents éléments datables du néolithique aux temps modernes. À l'extrémité Est du secteur se trouve un menhir, le seul monument mégalithique (époque néolithique) incontestable et intact au Grand-Duché. L'environnement, après prospection-inventaire approfondie, laisse présager un lien direct avec des sites du Helperknapp entre autres. Ainsi le périmètre couvert par les quatre zones présente un intérêt de premier ordre et croissant, pour la compréhension de la réticulation anthropique des paysages culturels.

3. Etat de conservation des habitats et espèces

3.1 Habitats communautaires et biotopes nationaux

Thème	Code	Nom	Surface (ha)	Etat de Conservation			% Pays	Tendance		Biodiv	Pub	Hfn
				A	B	C		Site	LU			
Plaine alluviale/Milieux humides	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles des cours d'eau et lisières forestières	0,18	0.00%	8.29%	91.71%	0,7%		→		19%	
	7140	Tourbières de transition et tremblantes		0.00%	0.00%	0.00%	0		↘			
	91D0*	Boulaie pubescente tourbeuse	0,89	Evaluation en 2017/2018			5,1%		↘		100%	
	91E0*	Forêt alluviale, Aulnaie marécageuse	12,05	Evaluation en 2017/2018			3,3%		↘		10%	5%
	BK04	Magnocariçaie	4,25	41.22%	44.84 %	13.94%	6,0%			28%	5%	2%
	BK05	Sources	89 (n)	19.10%	33.71 %	47.19%	3,0%					
	BK06	Roselières	3,26	96.23%	0.00%	3.77%	2,5%				79%	
	BK10	Prairies humides du <i>Calthion</i>	5,29	57.20%	42.80 %	0.00%	1,4%	↘		61%	3%	
Prairies et milieux ouverts	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	?	0.00%	0.00%	0.00%	0		↘			
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires	8,74	29.83%	48.48 %	21.70%	4,0%		↘	29%	29%	
	6410	Prairies à <i>Molinia</i>	1,06	0.00%	0.00%	100.00%	12,9%		→	/	/	
	6510	Prairies maigres de fauche	27,06	20.26%	79.74 %	0.00%	0,9%	↘	↘	29%	13%	

Thème	Code	Nom	Surface (ha)	Etat de Conservation			% Pays	Tendance		Biodiv	Pub	Hfn
				A	B	C		Site	LU			
	BK07	Pelouses maigres sableuses et siliceuses	0,06	0.00%	0.00%	100.00%	0,1%			/	/	
	BK08	Eaux stagnantes	2,33	54.42%	23.30 %	22.27%	3,8%					
	BK09	Vergers	5,82	51.88%	48.12 %	0.00%	0,6%					
	BK11	Friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites laïches	13,15	20.45%	42.56 %	36.99%	2,1%			22%	14%	10 %
Forêts	9110	Hêtraie à Luzule blanchâtre	185,89	Evaluation en 2017/2018			3,1%		↘		46%	
	9130	Hêtraie à Aspérule et Mélique uniflore	370,94	Evaluation en 2017/2018			1,8%		↘		35%	
	9150	Hêtraie calcicole à orchidées	0,29	Evaluation en 2017/2018			0,6%		↘			
	9160	Chênaie pédonculée	258,56	Evaluation en 2017/2018			7,5%		→		42%	
	BK13	Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues répartis de la sorte <ul style="list-style-type: none"> • <i>Cmf& Clf - Futaie mélangées de chêne sessile</i> • <i>LHW (autre forêt feuillue en futaie)</i> • <i>LOH (taillis et taillis convertis)</i> 	161 ha 56 ha 78,5 ha 26,4 ha	Evaluation en 2017/2018 Evaluation en 2017/2018 Evaluation en 2017/2018 Evaluation en 2017/2018								

La **cartographie des herbages sensibles** (Grünlandkartierung) indique des prairies qui ont un certain potentiel pour former des biotopes ou habitats. On peut les considérer comme des habitats potentiels et dégradés d'un point de vue botanique. Sur le site il y a 441 ha de prairies reprises dans cette cartographie. Une partie pourrait, par des mesures d'extensification appropriées, être convertie p.ex. en prairies maigres de fauche 6510.

	Surface	% du milieu ouvert du site	Contrats biodiversité	Publique	HfN
Biotopes du milieu ouvert	65,3 ha	1,4 %	27 %	17%	2%
Herbages (Grünlandkartierung (hors biotopes))	444,1	7,3%	8%	3%	0%
• Bewertung 1	22ha		23%	18%	
• Bewertung 2	62,7		8%	2%	
• Bewertung 3	347 ha		7%	3%	
• Bewertung 4	12,5		6%		

3.2 Espèces cibles

Thématique	Espèces		FFH Ann. 2	FFH Ann. 4	FFH Ann. 5	VRL Ann. 1	VRL Art. 4.2	Plan d'action	PAF Lux.	LR Lux. ¹²	Population dans la zone Natura 2000 ³	Tendance site ⁴	Tendance LU ⁵⁶
	français	allemand											
Plaine alluviale	Agrion de Mercure	Helm-Azurjungfer	•					•	•	CR	1 population	→	↘
	Grand Cuivré	Großer Feuerfalter	•	•				•		EN	8 sites de reproduction		↗
	Chabot	Groppe	•								présent		↗
	Petite Lamproie	Bachneunauge	•								présente		→
	Bécassine des marais	Bekassine					•		•	EX	0 couples, 10-30 individus hivernants	→	↘
	Râle d'eau	Wasserralle					•		•	NT	nicheur irrégulier, 0-2 couples	→	→
	Martin pêcheur	Eisvogel				•			•	NT	3-5 couples	→	↘
	Pipit farlouse	Wiesenpieper					•		•	CR	0 couples	↘	↘
	Bergeronnette printanière	Wiesenschafstelze					•		•	EN	2-5 couples	↗	↔
	Bergeronnette des ruisseaux	Gebirgsstelze									4-11 couples	→	x
	Cinque plongeur	Wasseramsel								NT	5-6 couples	→	↘
	Rousserolle effarvatte	Teichrohrsänger					•		•	NT	1 - 3 couples	↘	↘
	Bruant des roseaux	Rohrammer								NT	12-15 couples	→	↘
	Loutre d'Europe	Fischotter	•	•							absente		↘
Castor d'Europe	Europäischer Biber	•	•					•		1 famille	↗	↗	
Prairies	Damier de la succise	Skabiosenscheckenfalter	•						•	EN	0-1 population		↘
	Sangsue médicinale	Medizinischer Blutegel			•						1 population		↘
	Triton crêté	Kammolch	•	•				•	•	VU	14 (complexes de) mares de reproduction	→	↘
	Rainette verte	Laubfrosch		•				•		EN	> 75 mâles	↗	↘
	Chouette chevêche	Steinkauz						•	•	EN	12 couples	↔	↔

¹ Liste rouge des oiseaux nicheurs du Luxembourg 2015 (Lorgé, P., Melchior, E. 2015. Vögel Luxemburgs, Luxembourg)

² Red list of butterflies and moths of Luxembourg n.d. (Meyer, M. n.d. Online-version of Red list of butterflies and moths of Luxembourg. Checked on 22/12/2016)

³ Opinion d'expert Centrale Ornithologique Luxembourg, Norbert Paler, Jean Weiss, Station biologique SICONA (Janvier 2017)

⁴ Centrale Ornithologique Luxembourg, Station biologique SICONA (Janvier 2017)

⁵ Species trends at the Member State level, Reporting 2008-2012 <http://bd.eionet.europa.eu/article12/report?period=1&country=LU>

Opinion d'expert Centrale Ornithologique Luxembourg (Janvier 2017)

⁶ Species assessments at the Member State Level, Reporting 2007-2012

<http://bd.eionet.europa.eu/article17/reports2012/species/report?period=3&group=Arthropods&country=LU®ion=>

	Pic vert	Grünspecht						•		présent	→	↘		
	Torcol fourmilier	Wendehals						•		VU	0-1 couple	↘	↘	
	Pipit des arbres	Baumpieper								NT	0-4 couples	↘	↘	
	Rougequeue à front blanc	Gartenrotschwanz						•		NT	5-10 couples	↘	↘	
	Tarier des prés	Braunkehlchen						•	•	EX	0 couples	↘	↘	
	Pie-grièche grise	Raubwürger						•	•	•	EN	0 couples, 4-7 individus hivernants	↘	↘
	Pie-grièche écorcheur	Neuntöter					•		•	NT	10-20 couples	↘	↘	
	Linotte mélodieuse	Bluthänfling								NT	présente	↘	↘	
	Murin à oreilles échanquées	Wimperfledermaus	•	•					•	•	CR	5 sites de reproduction connus à < 4 km de la zone Natura 2000		→
Milieu ouvert	Perdrix grise	Rebhuhn						•	•	CR	0 territoires	↘	↘	
	Caille des blés	Wachtel						•	•	•	EN	1-6 mâles	↘	↘
	Busard Saint-Martin	Kornweihe					•			/	hivernant, nombre variant entre 2-5	↘	↘	
	Vanneau huppé	Kiebitz						•	•	•	CR	0-3 couples	↘	↘
	Alouette des champs	Feldlerche						•		•	VU	présente	↘	↘
Forêts	Cigogne noire	Schwarzstorch					•		•	VU	1 couple	→	↗	
	Milan royal	Rotmilan					•		•	•	VU	5-8 couples	↗	↗
	Milan noir	Schwarzmilan					•				NT	ca. 10 couples	↗	↗
	Bondrée apivore	Wespenbussard					•			No T	présente		→	
	Tourterelle des bois	Turteltaube						•		•	EN	présente	↘	↘
	Pic noir	Schwarzspecht					•		•	No T	6 couples	→	x	
	Pic mar	Mittelspecht					•		•			10-15 couples	→	↗
	Gobemouche noir	Trauerschnäpper										présent		↘
	Murin de Bechstein	Bechsteinfledermaus	•	•					•	EN	présent		→	
	Grand Murin	Großes Mausohr	•	•					•	EN	2 sites de reproduction dans la zone Natura 2000		↘	
	Oreillard roux	Braunes Langohr		•						VU	présent			
	Pipistrelle commune	Zwergfledermaus		•						NT	présent			
Murin de Natter	Fransenfledermaus		•						EN	présent				
Chat sauvage	Wildkatze		•					•			présent sur le		→	

																				territoire entier										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Lors d'un monitoring en 2016 dans le Stiefesbësch (LU0001072), **une colonie du Murin de Bechstein** a été détectée (au moins 14 individus comptés) dans la partie ouest de la forêt (Parcelle 14, Commune de Beckerich).

La présence de **l'Agrion de Mercure** près d'Useldange est le seul site connu au Luxembourg où cette espèce est présente.

Le **Murin à oreilles échancrées** utilise le site comme lieu de chasse. Les sites de reproduction connus sont à Colpach-Bas (dans le site Natura 2000), Ospern, Platen (2x), Bissen. Des éléments linéaires (e.a. haies, allées d'arbres) en dehors des forêts sont très importants. Le Grand Murin a deux sites de reproduction dans la zone Natura 2000 (Colpach et Roodt)

3.3 Cours d'eau

- Qualité de l'eau**

Stations de mesure	Parameter				
	Macrophytes	Macroinvertébrés	Poissons	Physico-chimiques	Etat écologique
VI-6 Attert	très bien	bien	bien	moyen	moyen
VI-6.2 Viichtbaach	bien	moyen	-	moyen	moyen
VI-6.3 Aeschbech	moyen	bien	médiocre	moyen	médiocre
VI-6.4 Schwebech	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen
VI-7.1.bRoudbaach	moyen	bien	-	moyen	médiocre
VI-8.1.aAttert	très bien	bien	-	moyen	moyen
VI-8.2 Fräsbech	bien	moyen	-	moyen	moyen
VI-8.3.a Koulbich	bien	très bien	-	moyen	moyen
VI-8.3.b Koulbich	bien	bien	-	moyen	moyen
VI-9.a Pall	moyen	moyen	mauvais	moyen	mauvais
VI-9.b Närdenerbaach	moyen	moyen	mauvais	moyen	mauvais

- Evaluation globale** de l'hydromorphologie des cours d'eau analysés du site (Gewässergütekartierung)

Code	Etat	Longueur (m)	%
0	pas de données	100	4%
1	très bon	4037	7%
2	bon	8859	16%
3	moyen	20157	36%
4	insatisfaisant	19898	35%
5	mauvais	3698	7%
Total		56649	

- Evaluation détaillée** de l'hydromorphologie des cours d'eau analysés du site:

Code	Classe	Fond	Berge gauche	Berge droite	Berges total	Bord/rive gauche	Bord/rive droite	Bord/rive total	Total
0	Pas de données	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
1	Pas modifié					54%	50%	52%	

Code	Classe	Fond	Berge gauche	Berge droite	Berges total	Bord/rive gauche	Bord/rive droite	Bord/rive total	Total
2	Peu modifié		71%	71%	71%	28%	22%	25%	
3	Moyennement modifiée	7%	3%	3%	3%	12%	7%	10%	7%
4	significativement modifiée	56%	9%	9%	9%		8%	4%	56%
5	fortement modifié	25%	6%	6%	6%	2%	9%	5%	25%
6	très fortement modifiée								
7	complètement modifiée	7%	7%	7%	7%				7%

4. Identification des Objectifs à Long Terme (OLT) du site

On doit comprendre par Objectifs à Long Terme (OLT) une **période de 30 ans**.

L'un des principaux objectifs de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux est de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable pour les habitats et espèces visés par les mêmes directives. Pour les 4 sites visés par le présent projet de gestion, il en résulte que les objectifs ci-après doivent être atteints à long terme :

1. Le maintien et la restauration d'un état de conservation favorable des habitats et des espèces conformément aux directives habitats et oiseaux.
2. L'amélioration de la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de « bon état écologique des milieux aquatiques », conformément aux objectifs de la Directive Cadre-Eau (DCE).

Habitats et espèces d'intérêt majeur :

- Habitats liés au réseau des eaux superficielles (cours d'eaux, eaux stagnantes) et souterraines (sources)
- Prairies à *Molinia*
- Agrion de Mercure (seule population connue au niveau du pays)
- Grand Murin, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées
- Triton crêté et Rainette verte
- Oiseaux des prairies et pâturages (et labours) humides (Pipit farlouse, Vanneau huppé...)
- Oiseaux des prés et prairies mésophiles/sèches (Pie-grièche grise, Pie-grièche écorcheur, Chouette chevêche, Tarier des prés...)
- Oiseaux du milieu ouvert (Milan noir et Milan royal)
- Oiseaux de forêts (Cigogne noire)

Le PG prend en compte l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des biotopes protégés au niveau national ainsi que certaines espèces-cibles et corridors écologiques.

Priorité (PR)	Potentiel de développement (PD)
Enjeu de l'habitat/espèce pour le site: A – très haute; B – haute; C – moindre; D – indicateur () – actuellement non présent/confirmé, mais à restaurer à (long) terme	A – Maintien; B – Maintien et amélioration; C – Amélioration.

Objectifs à Long Terme « Plaine alluviale (forêts alluviales et prairies humides) »

Objectifs généraux de la zone « Plaine alluviale »:

→ Amélioration de la **structure des cours d'eau** (notamment *Attert, Wëllerbaach, Durgebaach, Mérelbaach, Närdenerbaach, Millebaach, Mollbaach, Pall, Schweebech, Téitschbaach, Uurbaach, Wollefsbaach, Roudbaach, Fräsbech*, affluents *Haasselbaach...*), **des plans d'eau stagnante et des fonds de vallée :**

- Conservation, amélioration resp. restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie et de ses habitats associés y compris la restauration de dépressions humides et de bras morts ;
- Conservation et restauration d'habitats d'amphibiens par la restauration de dépressions humides et de bras morts et par la création de nouvelles mares lors de renaturation des cours d'eau
- Préservation de rives escarpées lors des restaurations des cours d'eau ;

- Enlèvement de barrages et d'autres barrières artificielles ;
 - Pose préférentielle de nouvelles conduites d'adduction, d'eaux usées ou toute autre infrastructure au bord de la zone alluviale
- Amélioration de la **qualité de l'eau** (eaux superficielles et souterraines)
- Mise aux normes des stations d'épuration
 - Limitation des intrants
 - Maintien des prairies permanentes et conversion de labours en prairies le long des cours d'eau
 - Protection des sources (BK05)
- Maintien et restauration des **zones de nourrissage** (en période de migration et d'hivernage) et des **zones de nidification** des oiseaux liés aux cours d'eau, aux marais, aux fonds de vallées et autres habitats humides (BK04, BK06, BK10, BK11)
- Maintien et amélioration et création d'une mosaïque paysagère de pâturages, de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif, de friches humides et de roselières
 - Maintien d'activités traditionnelles favorables à la biodiversité sur 100% des surfaces
 - Favoriser un pâturage adapté aux objectifs de conservation des habitats et espèces

Espèces et leurs habitats	PR	PE	Obj. biol	Commentaires
Cours d'eau (entre autre 3260)	A	C	/	<u>Voir objectifs généraux</u>
91E0* - Forêts alluviale, Aulnaie marécageuse	A	B	16 ha	Préservation ou amélioration vers un état de conservation favorable des forêts alluviales existantes (act. 12,05 ha) Création de 4 ha de nouvelles forêts alluviales sur emplacements de forêts actuels.
91D0* - Boulaie pubescente tourbeuse	A	A	0,9 ha	Préservation du site existant au Fënsterdallerbësch. Pas d'exploitation forestière (mesures ponctuelles pour améliorer l'état de conservation possibles)
Pipit farlouse	(A)	C	20 couples	<u>Voir objectifs généraux</u> Préservation et amélioration des habitats humides, notamment les pâturages, prairies et friches humides (BK10, BK11) avec nappe phréatique élevée et où la végétation reste courte. Maintien/création de bandes herbeuses avec des perches (poteaux) tout en gardant un paysage très découvert. Date de fauchage adaptée aux besoins de l'espèce (p. ex. à travers contrat biodiversité).
Agrion de Mercure	A	B	Renforcement de la population existante	Restauration de la <i>Wollefsbaach</i> (actuellement en tuyaux) en amont du tronçon colonisé par la libellule (odonate). Maintien du reste du ruisseau dans un état favorable à l'espèce : maintenir la végétation riveraine et/ou aquatique, éviter toute dégradation de la qualité de l'eau et de la structure des berges, éviter les changements de l'écoulement, éviter le développement d'une végétation herbacée trop haute ou dense voire le développement d'une végétation ligneuse Voir également le Plan d'action espèce <i>Coenagrion mercuriale</i> (PROESS, R., 2009)).
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles des cours d'eau et	B	C	5 ha	Augmentation des zones de succession le long des cours d'eau et des cours d'eau temporaires (bandes de minimum 3-à 5 m, fauchage pluriannuel max 2x/5 ans)

lisières forestières				
Grand cuivré	B	B	Min. 16 sites de reproduction	Préservation de et amélioration vers un bon état de conservation des populations par la conservation, amélioration et augmentation des prairies humides, plus particulièrement les mégaphorbiaies (FFH 6430). Favoriser le fauchage alternant dans le temps et dans l'espace des fossés et éviter tout traitement chimique contre l'Oseille crêpue (<i>Rumex crispus</i>) et Patience à feuilles obtuses (<i>Rumex obtusifolius</i>) le long des cours d'eau et fossés drainants.
Bergeronnette des ruisseaux	B	B	5-15 couples	Préservation des rives escarpées, aménagement de lieux de nidification sur des ponts et des murs longeant les cours d'eaux.
Chabot	B	B	/	<u>Voir objectifs généraux</u>
Petite lamproie			/	
Bergeronnette printanière	B	B	10 couples	<u>Voir objectifs pipit farlouse.</u> En plus : création de dépressions humides et d'eaux stagnantes dans des pâturages.
Bécassine des marais	(B)	C	1-2 couples	<u>Voir objectifs généraux</u> Préservation et amélioration des habitats humides, plus particulièrement magnocariçaies (BK04) et prairies et friches humides (BK10, BK11) – habitat de nidification de qualité par couple : au moins 4 ha d'un seul tenant. Le cas échéant mesures temporaires contre les prédateurs pendant la période de nidification (clôtures électriques).
Martin pêcheur d'Europe	B	A	3-5 couples	<u>Voir objectifs généraux</u> Maintien de berges raides/escarpées. Maintien/création de perches au bord d'eau. Création d'eaux stagnantes dans les plaines alluviales.
Rousserolle effarvate	B	B	5-10 couples	<u>Voir objectifs généraux</u> Préservation et amélioration des habitats humides, plus particulièrement les magnocariçaies (BK04) et les roselières (BK06).
Râle d'eau			1-2 couples	
Bruant des roseaux			25 couples	
Cincla plongeur	B	B	ca. 8 couples	<u>Voir objectifs généraux</u> Maintien de berges raides, création/maintien de zones à végétation ligneuse. Aménagement de lieux de nidification sur des ponts et des murs longeant les cours d'eaux.
Castor européen	B	B	4-8 familles	<u>Voir objectifs généraux</u> Maintien/création de bandes herbeuses, voire mégaphorbiaies et saules, au bord des cours d'eaux. Empêchement de l'implantation de castors canadiens
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	(B)	C	1 ha	Restauration de 1 ha de tourbières de transition et tremblantes. Sécurisation des sites par achat.
Loutre d'Europe	(B)	C	/	Amélioration de l'hydromorphologie et de la qualité des cours d'eau, maintien de certaines berges, création/maintien de zones à végétation dense.

Objectifs à Long Terme « Prairies »

Objectifs généraux de la zone « Prairies »:

- Promotion de mesures de gestion traditionnelles, qui favorisent la biodiversité : réduction générale de l'apport de pesticides et d'engrais par des programmes d'aide à une agriculture extensive.
- Maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de prairies de fauches, de pâturages et de friches fauchées pluriannuellement, aménagement de bandes herbacées et de mégaphorbiaies. Favoriser les petites parcelles.
- Maintien et restauration des prairies mésophiles (FFH 6510) et des prairies à *Molinia* (FFH 6410).
- Maintien, amélioration et création d'un maillage écologique de mares ensoleillées et riches en végétation (BK08, FFH 3140, FFH 3150, clusters de 3 à 5 mares d'une surface de 2 – 10 ar chacune reliée par des mares individuelles tous les 500 m) et d'habitats terrestres pour amphibiens (haies, friches, forêts, amas de pierre, tas de bois morts).
- Maintien et restauration des structures paysagères : haies, arbres solitaires, vergers, tout en gardant un paysage d'aspect ouvert, notamment pour créer un habitat optimal pour les différentes espèces-cibles visées. Installation également de clôtures, murgiers, tas de bois (*stepping stones*).
- Favoriser le pâturage estival et/ou des projets de pâturage extensif adaptés aux besoins des habitats et espèces.
- Maintien des chemins ruraux en terre ou non-imperméabilisés.
- Maintien/création de zones de quiétude (empêcher l'aménagement de nouveaux chemins ou d'installations cynégétiques au noyau de territoires des espèces oiseaux cibles)

Espèces et habitats	PR	PE	Obj. biol	Commentaires
6410 - Prairies à <i>Molinia</i>	A	C	4 ha	Préservation et amélioration des habitats existants (act. 1,06 ha) et restauration de prairies à <i>Molinia</i> , e.a. à travers des mesures de remise en eau. Promotion de mesures de gestion traditionnelles, qui favorisent la biodiversité.
Pie-grièche grise	(A)	B	8-10 couples	Extensification de prairies de fauche et de pâturages (pas d'engrais, pas de biocides). Création de bandes en friches avec une mosaïque de terre nue et de végétation herbeuse. Plantation d'arbres solitaires (de préférence en groupe non-linéaire) et de fourrées, entretien de haies (transformation de haies linéaires en haies à intervalles avec parties herbeuses, réduire en hauteur les haies existantes en vue de défavoriser la pie bavarde), débroussaillage de surfaces couvertes par des ligneux, Création de zones de transition entre les forêts sises à l'intérieur des habitats de la pie-grièche grise et le milieu ouvert.
Chouette chevêche	A	B	30 couples	Extensification de pâturages (pas d'engrais à l'exception de fumier, pas de rodenticides). Création de bandes en friches avec une mosaïque de terre nue et de végétation herbeuse. Plantation d'arbres solitaires (de préférence en groupe non-linéaire) et de fourrés, entretien de haies (transformation de haies linéaires en haies à intervalles avec parties herbeuses, réduire en hauteur les haies existantes en vue de rétablir des paysages semi-ouverts).

				Augmentation de la disponibilité de sites de nidification déficients (évent. nichoirs) dans des habitats potentiels.
Murin à oreilles échancrées	A	B	/	<u>Voir objectifs généraux</u> Maintien/création de sites pouvant servir de site de reproduction (Assurer accès aux étables combles ouverts, transformation de bâtiments existants en zone verte en « maison pour chauves-souris ») Maintien/création de corridors écologiques / éléments de liaison en dehors des forêts : Allées d'arbres, bosquets, vergers, prairies extensives pâturées. La conversion de labours en prairies avec pâturage extensif est bénéfique.
Triton crêté	A	B	40 mares de reproduction	Maintien, amélioration et création d'un maillage écologique de mares ensoleillées et riches en végétation (BK08, FFH 3140, FFH 3150, idéalement des clusters de 3 à 5 mares (2 à 10 ar max) chacune reliés par mares individuelles tous les 500 m) et d'habitats terrestres (amphibiens).
Rainette verte	A	B	250 mâles	<u>Voir objectifs Triton crêté</u> En plus : Assurer un pâturage estival des berges en vue de maintenir des zones à faible profondeur très ensoleillées.
Tarier des prés	(A)	C	1-5 couples	Mesures d'extensification de prairies (6510). Maintien/création d'une mosaïque de bandes en friche, de mégaphorbiaies (6430) et de petites structures (perches si) tout en gardant / remettant un paysage très découvert.
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	B	C	110 ha	Préservation et amélioration des habitats existants (act. 27,06 ha, dont 21,57 ha en état de conservation B) et restauration de 80 ha de prairies maigres de fauche de basse altitude.
6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires	B	B	10 ha	Préservation et amélioration des habitats existants et restauration des pelouses sèches semi-naturelles en ouvrant d'anciennes stations (act. 8,74 ha).
Pie-grièche écorcheur	B	B	25-40 couples	<u>Voir objectifs Pie-grièche grise</u>
Linotte mélodieuse			/	
Rougequeue à front blanc	B	B	20 couples	Préservation des arbres à loges de pics, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts sur pied. Sauvegarde et restauration de vieux arbres fruitiers, entretien et création de vergers. Mesures d'extensification de pâturages avec arbres ou arbres fruitiers. Augmentation de la disponibilité de sites de nidification (évent. nichoirs) déficients dans des habitats potentiels »
Pic vert	B	B	/	<u>Voir objectifs Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc</u>
Damier de la succise	C	C	/	<u>Voir objectifs généraux</u>
Pipit des arbres	C	C	10 couples	Création de lisières forestières ouvertes (300 m par couple) et ensoleillées et développement de zones de transition entre les forêts et le milieu ouvert.
Torcol fourmilier	C	B	1-2 couples	<u>Voir obj. pelouses sèches et Rouge-queue à front blanc</u> Mesures d'extensification de pelouses sèches et pâturages sur sol sec et ensoleillé.
3150-Lacs	C	C	30 mares	<u>Voir objectifs généraux</u>

eutrophes naturels			en milieu ouvert	Création de nouveaux plans d'eau du type 3150.
Sangsue médicinale	D		/	<u>Voir objectifs Triton crêté et Rainette verte</u>

Objectifs à Long Terme « Milieu ouvert »

Objectifs généraux de la zone « Milieu ouvert »:

- Réduction générale de l'apport de pesticides (prioritairement insecticides) et d'engrais chimiques par des programmes d'aide à une agriculture extensive et création de plusieurs labours sans aucuns pesticides
- Maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de labours riches en structures paysagères constituées de friches, de bandes enherbées, d'îlots pour alouette et de jachères fleuris, buissons et arbres solitaires, tout en maintenant un paysage d'aspect ouvert.
- Intégration des prairies existantes dans la mosaïque paysagère, mais accent mis sur les labours.
- Maintien des chemins ruraux en terre ou non-imperméabilisés. (Création d'un cadastre et mise en œuvre de plans de gestion de fauchage pour chemins ruraux et bords de chemin)
- Création de corridors (structures linéaires, projets agro-forestiers) pour relier les différentes parties du site Natura 2000

Espèces et leurs habitats	PR	PE	Obj. biol	Commentaires
Vanneau huppé	A	C	5 couples	Mesures d'extensification agricole : - extensification de prairies de fauche, pâturages, cultures champêtres, - élimination de drains, création de dépressions humides... - travaux du sol à effectuer avant le 1 ^{er} avril. Favoriser des cultures d'été et/ou création d'une mosaïque paysagère riche avec bandes et îlots en friche avec ou sans végétation, de préférence sur des sols très lourds. Le cas échéant mesures temporaires contre les prédateurs pendant la période de nidification (clôtures électriques). <u>Gestion des territoires en collaboration avec les paysans concernés</u>
Perdrix grise	(B)	C	10 territoires	Création de surfaces en friches avec une mosaïque de terre nue et de végétation herbeuse ; aucune intervention sur lesdites friches avant la mi-août. Maintien des chaumes jusqu'en février. Mesures d'extensification de prairies de fauche et dans les cultures champêtres. Entretien des haies (de préférence à une hauteur de < 3 m, avec une mosaïque de végétation herbeuse et de buissons) et plantation de haies sans arbres (défavoriser corvidés).
Alouette des champs	B	B	/	Création de surfaces ou de bandes en friche avec et sans végétation. Mesures d'extensification agricole: îlots pour alouette (2-4îlots /ha en labour), cultures champêtres, labours extensifs. Maintien des chaumes jusqu'en février.
Caille des blés	B	B	5-7 couples	<u>Voir objectifs Perdrix grise.</u>
Busard Saint-Martin	B	B	/	<u>Voir objectifs généraux milieu ouvert et prairies.</u>

Objectifs à Long terme « Forêts »

Objectifs généraux en forêts :

- Favoriser la futaie pérenne (Dauerwald), en visant des futaies structurées et mélangées en mosaïque
- Favoriser la régénération des chênes
- Maintenir le bois mort, les arbres bio et notamment les arbres à cavité, notamment par l'aménagement d'îlots de vieillissement
- Prévoir des corridors écologiques (améliorer la structure des lisières) de forêt pour certaines espèces rares, notamment le chat sauvage,
- Conserver voire restaurer les habitats connexes intra-forestiers tels que mares (analyse archéologiques au préalable), marais, pelouses, broussailles, ...
- Maintenir, voire augmenter la présence de forêts feuillues mélangées présentant des strates herbacée et arbustive claires
- Assurer des zones de quiétude (50m strictes-jusque 300 m en période de nidification) autour des aires de la Cigogne noire, du Milan noir et du Milan royal, à respecter notamment dans le cadre de travaux ou d'activités en forêt
- Conversion des forêts résineuses régularisées en forêts structurées et mélangées, et en y préservant des arbres résineux à forte dimension

Espèces et leurs habitats	PR	PE	Obj. Biol	Commentaires
Cigogne noire	A	C	2 couples	Assurer des zones de quiétude (50m toute l'année, 300 m en période de nidification), à respecter notamment dans le cadre de travaux en forêt. Monitoring et mesures anti-prédation des aires (manchettes). Installation de supports artificiels de nids.
Milan royal	A	B	8 couples	Assurer des zones de quiétude, à respecter notamment dans le cadre de travaux en forêt. Mesures techniques contre l'électrocution sur les mâts à moyenne tension. Monitoring et mesures anti-prédation des aires (manchettes).
Milan noir			10 couples	Assurer des zones de quiétude, à respecter notamment dans le cadre de travaux en forêt. Monitoring et mesures anti-prédation des aires (manchettes).
Murin de Bechstein	B	B		Maintien d'un nombre élevé d'arbres biotope (à cavité), d'arbres morts (sur pieds), d'îlots de vieillissement dans les anciennes forêts feuillues (> 80 ans). Favoriser les forêts feuillues (avec mélange de vieux chênes).
Grand Murin	B	B	/	Maintien de vieilles forêts avec un couvert végétal faible au sol
9160 - Chênaie pédonculée	B	B	260 ha	Favoriser le rajeunissement des chênes tout en maintenant un nombre élevé d'arbres biotopes.
Pic mar	B	B	15-25 couples	Forêts feuillues divers + maintien d'arbres morts et arbres biotopes
Pic noir	B	B	6 couples	Maintien de vieilles hêtraies et îlots de vieillissement & protection des fourmilières de la Fourmi rousse en forêt. Protection de tous les arbres avec des loges de Pic Noir (grand orifice oval). <i>Le Pic noir joue également un rôle clé sur le site en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles.</i>
Bondrée apivore	B	B	/	<u>Voir objectifs généraux</u>

Tourterelle des bois	B	B	/	<i>Voir objectifs généraux + Bandes jachères et fleuries (labours) + Favoriser des plantes sur graviers</i>
9130 – Hêtraie à Aspérule et Mélique uniflore	B	A	400 ha	Maintien de vieilles hêtraies
Chat sauvage	C	B	/	Création e.a. de lisières forestières
9110 – Hêtraie à Luzule blanchâtre	C	A	190 ha	<i>Voir objectifs généraux</i>
Gobemouche noir	C	B	/	<i>Voir objectifs généraux</i>

Objectifs « Sensibilisation »

- Information et sensibilisation des exploitants agricoles et propriétaires forestiers privés
- Promotion d'un conseil agricole et sylvicole intégré/holistique améliorant les bilans économiques et écologiques des exploitations (en y analysant notamment les enjeux Natura 2000 et des zones de protection des eaux)
- Orienter la pratique d'activités de loisirs et activités sportives vers une découverte respectueuse de la nature et maîtriser la fréquentation des espaces naturels et préservation de la quiétude des zones sensibles en période de nidification
- Inventaire et prospections systématiques des vestiges archéologiques lors de travaux forestiers (lourds) et informations des préposés forestiers
- Echange régulier (au moins annuel) entre la centrale ornithologique, la station biologique et l'Administration de la nature et des forêts (préposés forestiers) ainsi que les propriétaires forestiers sur les zones de nidification des espèces-cibles pour prendre si nécessaire les mesures adéquates de protection et d'information
- Mise en place de panneaux signalétiques (plaquettes) à différentes entrées du site

Objectifs « Mesures règlementaires »

Désignation prioritaire des réserves naturelles comme mesure règlementaire de la mise en œuvre de Natura 2000 avec notamment pour objectifs la préservation de ces **corridors écologiques importants** et de la quiétude des zones sensibles en période nidification."

- **Am Mëlleschbour/Näerdenerbaach (N°3 PNP)**
- **Schwéibeck/Hassel (n°65 PNP)**
- **Wisich/Grousswiss/Stiewesbësch (n°74 PNP)**
- **Wollesbaach/Weierwisen (n°75 PNP)**

De nouvelles réserves naturelles peuvent être proposées, si l'état de conservation des habitats et espèces se dégrade et ne permet pas d'atteindre les objectifs à long terme du site.

Le site abrite également des **zones de protection autour des captages d'eau souterraine** qui vont être réglementées conformément à l'art 44 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau. Sur ces sites, il faudra veiller à combiner les objectifs « eaux potables » et « biodiversité » en y ciblant les mesures d'extensification et de restauration de biotopes (p.ex. la restauration de prairies maigres de fauche, verger, ..., notamment dans les parties les plus sensibles au niveau d'infiltration d'eau).

Il s'agit des zones de protection autour des captages d'eau potables suivants :

- Source Bei Schrodeschweiher SCC-805-02 (Entre Colpach-Haut et Lannen)
- Forage Brunnen 2 (FCC-805-13) (Entre Colpach-Haut et Lannen)
- Forage Schwartz (FCC-509-20) près de Reckange/Mersch
- Source Leiberg 1+2 (Entre Reichlange et Platen)
- Source Härebur (anc. Fensterdall) (SCC-503-03) (Greiwenknapp)

5. Pressions et menaces

Le tableau ci-dessous reprend les pressions et menaces qui existent et qui peuvent causer d'éventuelles détérioration des habitats et perturbations des espèces cibles du site.

Code IUCN CMP ⁷	Pressions et menaces sur les différents "enjeux" des sites LU0001013, LU0001014, LU0001072 et LU0002014	Plaine alluviale	Prairies	Milieu ouvert	Forêts
A02.01	Intensification agricole	X	X	X	
A02.03	Transformation de prairies en labour Retournement de prairies	X	X	X	
A03.01	Fauchage intensif ou intensification	X	X	X	
A03.03	Abandon/manque de fauchage	X	X	X	
A04.01	Pâturage intensif	X	X	X	
A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, manque de pâturage	X	X	X	
A07	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de biocides (herbicides, rodenticides, insecticides, fongicides), d'hormones et de produits chimiques Traitement chimique contre Rumex crispus et Rumex obtusifolius le long des cours d'eau et fossés drainants 	X	X	X	X
A08	Fertilisation(Engrais, amendements)	X	X	X	X
A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	X	X	X	
B02.01	Plantation de résineux à moins de 30 m des cours d'eau	X			X
B02.04	Enlèvement de bois mort				X
D01.01	Perturbations dues à : <ul style="list-style-type: none"> Sentiers, chemins, pistes cyclables Fréquentation du site hors sentiers balisés Activités récréatives/sportives/ de loisir en dehors de chemins balisés (VTT, Spéléologie) Divagation de chiens sans laisse en période de nidification Camping sauvage 	X	X	X	X
D01.02	Routes, autoroutes	X	X	X	X
D.01.04	Asphalter les chemins ruraux en terre ou non-imperméabilisés	X	X	X	
D.02.01.01	Manque de mesures techniques contre l'électrocution	X	X	X	(X)

⁷ Reference Portal for Natura 2000: reference list on threats, pressures and activities in accordance with Article 17 codelist. http://bd.eionet.europa.eu/activities/Natura_2000/reference_portal (Checked on 22/12/2016)

	d'oiseaux sur les mâts à moyenne tension.				
E1/E2/E04.01	Constructions (sauf abris légers agricoles ou forestiers)	x	x	x	
E01.01	Urbanisation continue	x	x	x	x
E02.03	Autres zones industrielles / commerciales				
E04.01	Structures agricoles, bâtiments dans le paysage	x	x	x	
E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments		x	x	
F02.03	Pêche sportive	x			
F06	Installations cynégétiques au noyau de territoires des espèces oiseaux cibles	X	X	X	X
G01.03.01	Circulation motorisée régulière	x	x	x	x
G01.03.02	Circulation motorisée hors-piste	x	x	x	x
H01.04	Pollution diffuse des eaux de surface par les déversoirs d'orage ou le ruissellement urbain	x			
H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières	x			
H01.08	Pollution diffuse des eaux de surface par les eaux domestiques et eaux usées	x			
H02.06	Pollution diffuse des eaux souterraines due aux activités agricoles	x	x	x	
H02.07	Pollution diffuse des eaux souterraines par la population non liée à une station d'épuration	x			
H02.08	Pollution diffuse des eaux souterraines due à l'aménagement urbain	x	x	x	x
H04.02	Apport en azote	x	x	x	
H06.01	Pollution sonore	x	x	x	x
H06.02	Pollution lumineuse	x	x	x	
I01	Espèces exotiques invasives	x	x	x	x
J02.01.03	Curage des fossés, digues, Comblement de mares, étangs ou marais	x	x	x	x
J02.04.02	Manque d'inondation	x			x
J02.05.02	Modification structurale de cours d'eau	x			
J02.05.03	Modification des eaux stagnantes	x	x	x	x
J02.05.05	Petits projets hydroélectriques, barrages	x			
J03	Aménagement de nouveaux chemins	x	x	x	x
J03.02	Réduction anthropogène de la connectivité des habitats	x	x	x	x
J03.03	Diminution, manque ou prévention d'érosion	x			
M02.02	Désynchronisation de processus écologiques	x	x	x	x
M02.03	Déclin ou extinction d'espèces	x	x	x	x

6. Mesures de protection déjà existantes ou qui sont prises en compte par d'autres plans

Type de mesure	Description	Plaine alluviale	Prairies	Milieu ouvert	Forêts
Mesures légales ou règlement	Protection des habitats et des habitats d'espèces en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	X	X	X	X
	Objectifs du PNPN (Plan National de la Protection de la Nature 2).	X	X	X	X

	Protection des espèces intégralement protégées et de leurs sites de reproduction, dépendance, d'hibernation et de migration en vertu de l'article 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	X	X	X	X
	Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau	X			
	Réserves naturelles classées : RN RD 05 – <i>Léibierg</i> (classée le 10/08/1991) et RN ZH 24 - <i>Fensterdall</i> (classée le 18/02/1987)			X	X
	Désignation de nouvelles réserves naturelles et élaboration de dossiers de classement : Beckerich/Colpach-Bas/Redange : Wisich/Grousswiss/Stieweschbësch ; Useldange : Wollesbaach/Weiherwisen ; Saeul, Useldange: Schwéibech / Hassel ; Beckerich – Am Mëlleschbour /Närdenerbaach	X	X	X	X
Mesure administratives	Mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau - Plan de gestion pour le Grand-Duché de Luxembourg (2009-2015) et (2015-2021) ⁸	X			
	Désignation de zones de protections des eaux souterraines	X	X	X	X
	Guide d'orientation pour la gestion des forêts en vue des espèces protégées ⁹				X
	Plan d'actions « habitats » (forêts alluviales, prairies maigres de fauche, prairies à <i>Molinia</i> , pelouses calcaires, prairies humides du <i>Calthion</i> , sources non-exploitées, mares des milieux ouverts, vergers)	X	X	X	X
	Plans d'actions « espèces » (<i>Hyla arborea</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Lanius excubitor</i> , <i>Milvus milvus</i> , <i>Myotis emarginatus</i> , <i>Vanellus vanellus</i> , <i>Felis silvestris silvestris</i>)	X	X	X	X
	Publication du cadastre des biotopes des milieux ouverts totalisant 71,2 ha pour le site ¹⁰	X	X	X	
	Guide d'orientation et de bonne pratique pour la gestion des biotopes des milieux ouverts ¹¹	X	X	X	
	Elaboration et actualisation des plans simples de gestion des forêts				X
	Plans d'aménagement forestier pour la forêt publique				X
	Cadastre des biotopes des milieux forestiers (en cours d'élaboration)				X
Mesures contractuelles	Contrats « biodiversité : (pas d'engrais, pas de pesticides, fauchage à partir du 15 juin) » sur prairies : 81,73 ha dont 20,21 ha sur des biotopes et habitats.				
	Couverture par habitat en 2016 : Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires 6210 : 2,56 ha Prairies maigres de fauche 6510 : 9,71 ha Magnocariçaies BK04, sources BK05, eaux stagnantes BK08, vergers BK09, prairies humides du <i>Calthion</i> BK10 et friches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites laïches BK11 : 7,94 ha	X	X	X	
	Mesures agri-environnementales: (pas de données disponibles sur l'envergure des mesures !)	X	X	X	
Autres mesures	Le projet LIFE 13 « Life grassland » (NAT/LU/000068) vise à protéger et à optimiser du point de vue écologique un total de 45 ha de prairies maigres à haute biodiversité dans 15 zones	X	X		

8 http://www.eau.public.lu/actualites/2010/03/plan_de_gestion_fr/1_plan_de_gestion_fr.pdf et

https://eau.public.lu/directive_cadre_eau/directive_cadre_eau/2015-2021_2e_cycle/publication-du-plan-de-gestion/plangestionFR/index.html

9 http://www.environnement.public.lu/forets/publications/Handlungsempf_Forst/index.html

10 http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/Cadastre_des_biotopes/cadastre_biotopes_milieux_ouverts/index.html

11 http://www.environnement.public.lu/conserv_nature/dossiers/Cadastre_des_biotopes/cadastre_biotopes_milieux_ouverts/guide_orientation_-_Leitfaden_PDF.pdf

Natura2000. Habitats et espèces visés : prairies maigres de fauche, prairies à <i>Molinia</i> et tourbières de transition, <i>Lullula arborea</i> , <i>Bombina variegata</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Myotis emarginatus</i> . Durée du projet : 2014-2019.				
Syndicat intercommunal SICONA :				
• mise en œuvre des différents PAE et PAH	X	X	X	
• cartographie et/ou monitoring d'espèces (p. ex. <i>Alauda arvensis</i> , <i>Triturus cristatus</i> , <i>Athene noctua</i>) et d'habitats (p. ex. prairies maigres, pelouses calcaires, prairies à <i>Molinia</i> , mares, vergers)	X	X	X	
• restauration de cours d'eau (réalisés: p.ex. <i>Näerdenerbach</i> , bassin de crue de l'Attert au lieu-dit <i>Loumillen</i>)	X			
• conclusion de contrats entre les communes et propriétaires visant une gestion durable et extensive des terrains	X	X		
Contrat de rivière Attert ¹² : Mesures visant la diminution de l'impact des crues et des inondations, protection des berges, aménagement des cours d'eau, protection d'espèces liées aux cours d'eau, mise en place de stations d'épuration ou rénovation ou raccordement, sensibilisation	X			

¹² http://attert.aquafil.net/fr/layout/index_fr.php?numlang=1

7. Objectifs opérationnels et zonages

7.1 Les zonages

Lors de l'élaboration du plan de gestion, différentes zones paysagères ont été identifiées. Ces zones sont définies par

- un voisinage de certains types d'habitats
- la présence d'espèces qui occupent des habitats similaires
- une exploitation ou une gestion comparable
- des menaces semblables
- un potentiel de développement analogue.

Pour l'ensemble des sites Natura 2000 au Luxembourg, ces zonages ont été subdivisés en 3 sous-zonages classés selon l'importance que jouent ces zonages pour la protection resp. la restauration des habitats et espèces cibles du plan de gestion (ZX1 : très prioritaires, ZX2 : prioritaires et ZX3 : moins prioritaires) qui ont des objectifs semblables.

Ces zones définissent des entités paysagères pour lesquelles des objectifs à long terme (OLT) peuvent être formulés. Sur la région de l'Attert les zones suivantes ont été identifiées :

Zonage	Description	Sous-Zonages	Surf(ha)	% Public*
Plaine alluviale (forêts alluviales et prairies humides) (ZPA)	<p>Complexe d'habitats liés aux plaines alluviales, fonds de vallées ou aux dépressions (cours d'eau plus et surfaces indoables (HQ10)).</p> <p>Habitats typiques : Cours d'eaux, eaux stagnantes, sources, prairies humides du <i>Calthion</i>, roselières, magnocariçaes, mégaphorbiaes ainsi que forêts linéaires le long des cours d'eaux ou forêts alluviales.</p> <p>Dans les sous-zonages de la zone ZPA, la restauration de forêts alluviales devrait de préférence se limiter aux emplacements forestiers existants ; les fonds de vallées situés en milieu ouvert seront dédiés prioritairement au maintien et à la création d'habitat pour les oiseaux liés aux habitats humides (voir aussi emplacements HS3 pour la localisation des sites très prioritaires à ce propos).</p>	<p>ZPA-1a : Attert et affluents (Koulbich, Pall, Schwébech, Aeschbech...)</p> <p>ZPA-1b : Affluents de l'Alzette (Wëllerbaach)</p> <p>ZPA-1c : Affluents de l'Eisch (Reckenerbaach)</p> <p>Les 3 sous-zonages sont très prioritaires</p> <p>Au niveau agricole on vise une conversion des labours en prairies et 100% d'extensification des parcelles agricoles situées dans le zonage. Pas de stockage de fumier en ZPA.</p> <p>Et plusieurs catégories de sites/thématiques spécifiques « Hotspot » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • HS1 « Boulaie pubescente » au Fënsterdallbësch • HS2 « Agrion de Mercure » : Maintien du tronçon colonisé dans un état favorable à l'espèce sur la Wollefsbaach près d'Useldange • HS3 « Aménagement d'habitats pour oiseaux liés aux habitats humides » (90-100 ha) : Emplacements estimés particulièrement importants en tant que zones de nourrissage (en période de migration et d'hivernage) et zones de nidification des oiseaux liés aux cours d'eau, aux marais, aux fonds de vallées et autres habitats humides (<i>magnocariçaie</i>, <i>roselières</i>, <i>prairies humides du Calthion</i>, <i>jachères humides</i>, <i>dépressions humides</i>) tels que le Pipit farlouse, Bergeronnette printanière, Bécassine des marais, Rousserole effarvate, Râle d'eau, Bruant des Roseaux... <p>A part diverses mesures déjà couvertes sous les points ci-dessus (extensification, restauration d'habitats humides, suivi scientifique etc.), prévoir surtout la sauvegarde d'un paysage découvert, et le cas échéant des mesures temporaires contre les prédateurs pendant la période de nidification. Deux sites intéressants et importants sont proposés légèrement en dehors du site même (sur la Péilz en amont de Oberpallen et Boukels/Waasserbaach en amont de Ehner)</p> <ul style="list-style-type: none"> • HS4 « Tourbières de transition et tremblantes » 	491 ha	10,7 %
	Prairies (ZP)	<p>Prairies et pâturages extensifs et intensifs, pelouses sèches et stades d'emboisement, vergers et habitats ponctuels à l'intérieur du paysage agricole tel plans d'eau, haies et buissons, arbres solitaires, bosquets... Habitats protégés typiques : prairies maigres de fauche, pelouses sèches, prairies humides du <i>Molinion</i>,</p> <p>Les <u>objectifs généraux</u> de la zone sont le</p>	<p>Délimitation des sous-zonages en 3 priorités :</p> <p>ZP-1 : Zonage très prioritaire dédié prioritairement au maintien et à l'amélioration du complexe de biotopes présents dans le zonage (pelouses sèches (6210), prairies à <i>Molinia</i> (6410) et prairies maigres de fauche (6510)) ainsi qu'à la création de nouvelles pelouses sèches et autres biotopes prairiaux.</p> <p>Les principes et objectifs de gestion du zonage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de labours ou de renouvellement de prairies permanentes • La plantation de nouvelles structures ligneuses est à éviter (sauf limites extérieures ZP-1) • L'embroussaillage dense est à éviter et les broussailles denses existantes sont à enlever, la présence de petits fourrés dispersés est toutefois désirable, surtout les vieux fourrés épineux sont à 	84 ha

	<p>maintien et l'amélioration d'une mosaïque paysagère de prairies de fauche, de pâturages, de friches, de bandes herbacées et de mégaphorbiaies, ainsi qu'un certain pourcentage de labours variant selon les sous-zonages. Le plan de gestion prévoit la gestion extensive et la réduction de l'apport de pesticides et d'engrais, ainsi que la restauration des prairies mésophiles (6510) et des prairies à <i>Molinia</i> (6410) sur un certain pourcentage de cette zone. Egalement prévus sont la création d'un maillage écologique de mares et le maintien et la restauration de structures paysagères tels qu'arbres solitaires, haies, vergers, tas de bois, friches à terre nue etc. (voir aussi tableau</p> <p>Maintien des chemins ruraux en terre, la création de bandes en friche avec terre nue et végétation herbeuse,</p>	<p>sauvegarder.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les haies linéaires d'une longueur supérieure à 30 m sont à transformer/maintenir en haies à intervalles avec parties herbeuses par rabattage sur souche sélectif, voir débroussaillage sélectif. • En vue d'améliorer l'ensoleillement des pelouses sèches, les haies arborées existantes sont à réduire en hauteur • Dans la zone entière, la plantation d'arbres espacés de moins de 50 m est à éviter. • Maintien des vieux arbres, arbres fruitiers et arbres morts. <p>ZP-2 : Zonage prioritaire dédié prioritairement à l'entretien et à la création d'habitat pour la pie-grièche grise et au maintien d'un paysage ouvert aux alentours directes des zones</p> <p>Les sous-zonages ZP-2 au centre et à l'ouest du site nécessitent prioritairement la plantation de structures (arbres et fourrés dispersés) supplémentaires. Les sous-zonages ZP-2 à l'est du site (<i>Reckener Gewan, Gréiweknapp</i>) nécessitent prioritairement la maintien respectivement l'éclaircissement si besoin de structures ligneuses existantes</p> <p>Principes et objectifs de gestion du zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Max. 10% de labour . (nouveaux labours sous conditions visant une amélioration de l'état de conservation des habitats ou espèces du plan de gestion ou de la qualité de l'eau. Les labours à établir dans la zone ne devraient pas dépasser une largeur de 50 m en total). • Plantation de nouvelles structures ligneuses (notamment arbres solitaires et petits fourrés), soit réduction, respectivement rabattage sur souche sélectif de structures ligneuses si trop dense • La plantation de haies linéaires continue ainsi que de rangées d'arbres est à éviter dans ce zonage. • Les haies linéaires d'une longueur supérieure à 30 m sont à transformer/maintenir en haies à intervalles avec parties herbeuses par rabattage sur souche sélectif, voir débroussaillage sélectif. Les espaces entre ces fourrés peuvent être garnis par des tas de bois morts, murgiers etc. • Les haies arborées existantes sont à réduire en hauteur (hauteur finale à juger au cas par cas • Dans la zone entière, la plantation d'arbres espacés de moins de 50 m et plantés en ligne sont à éviter • Maintien des vieux arbres, arbres fruitiers (poiriers, pommiers) et arbres morts. • Maintien des vergers et la végétation ripicole existante. • L'aménagement de nouveaux chemins ainsi que d'installations cynégétiques (au noyau des zones) est à empêcher. Maintien de zones de quiétude • L'installation de murgiers et tas de bois. 	1236 ha	1,6%
--	---	---	---------	------

		<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de prairies permanentes possible (sous conditions visant une amélioration de l'état de conservation des habitats ou espèces du plan de gestion ou de la qualité de l'eau) 		
		<p>ZP-3a : Zonage moins prioritaire dédié prioritairement à l'entretien et à la création d'habitat pour la chouette chevêche et autres espèces d'oiseaux du milieu ouvert.</p> <p>Principes et objectifs de gestion du zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximal 15% de labours. ((nouveaux labours sous conditions visant une amélioration de l'état de conservation des habitats ou espèces du plan de gestion. Les labours à établir dans la zone ne devraient pas dépasser une largeur de 50 m en total et ne doivent pas former de conglomérations ou se situer à au moins 10 m de ZPA) Maintien, entretien et création de structures paysagères d'une manière à obtenir une densité d'au moins 2 arbres/buissons dispersés par ha. Soit plantation de nouvelles structures ligneuses (notamment arbres solitaires et petits fourrés) soit réduction, respectivement le rabattage sur souche sélectif de structures ligneuses. Entretien de haies linéaires de façon à obtenir des haies à intervalles avec parties herbeuses ; réduction en hauteur des haies existantes en vue de défavoriser la pie bavarde. En ce qui concerne les structures ligneuses, la transformation des haies linéaires d'une longueur supérieure à 30 m en haies à intervalles avec parties herbeuses par rabattage sur souche sélectif, voir débroussaillage, ainsi que leur limitation en hauteur est désirable, mais n'est pas à appliquer de façon aussi stricte que dans les sous-zonages ZP-1 et ZP-2. A l'exception des vergers, les arbres isolés sont préférables : les groupements d'arbres en ligne sont tolérés dans cette zone. La présence de petits fourrés dispersés est désirable. La création de bandes en friche avec terre nue et végétation herbeuse, l'installation de murgiers et tas de bois. Renouvellement de prairies permanentes (sous conditions visant une amélioration de l'état de conservation des habitats ou espèces du plan de gestion ou de la qualité de l'eau) 	1987 ha	1,5 %
		<p>ZP-3b : Zonage moins prioritaire « Corridors forestiers », dédié au maintien/renforcement des corridors forestiers et au renforcement des corridors de navigation des chauves-souris à vol lent et à sonar de faible portée.</p> <p>Zone adaptée pour boisement si nécessaire pour relier des massifs forestiers</p> <p>Principes et objectifs de gestion du zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> maximal de 15 % de labours (Pas de restriction stricte sur les dimensions des labours, mais ils devraient s'intégrer dans le mosaïque paysager de façon à ne pas former des conglomérations et se situer à un distance d'un minimum de 10 m de zonages ZPA (plaine alluviale). Promotion de haies linéaires continues et de rangées d'arbres. Maintien des structures ligneuses existantes. 	314 ha	1,8 %

		HS5 « Rainette verte » (Weierwisen en alentours, à l'ouest de Useldange)		
Milieu ouvert (ZMO)	Complexes d'habitats du milieu ouvert, dominés par des terrains d'une exploitation agricole intensive en intrants. Quelques prairies intensives sont également incluses dans ce zonage, mais l'accent est mis sur la gestion des labours pour les espèces-cibles y liées.	ZMO-2. Zonage prioritaire contenant plusieurs sites avec indices de reproduction du Vanneau huppé (2013) et de la Perdrix grise . Il existe des indices de reproduction récents du Vanneau huppé ou de la Perdrix grise. Ainsi, en supplément des mesures en application pour les deux sous-zonages, dans le sous-zonage ZMO-2, des mesures dédiées au maintien et à la création d'habitat pour le vanneau huppé et la perdrix grise sont à mettre en place (voir HS7 « Vanneau huppé » sur cartes : Anciens sites de nidification ainsi que aires de parades récentes confirmées) Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • maintien et l'amélioration d'une mosaïque paysagère de labours riche en structures paysagères constituées de friches, de bandes enherbées, d'îlots pour alouette et de jachères fleuris, buissons et arbres solitaires. • réduction de l'apport de pesticides et d'engrais, • maintien d'activités traditionnelles favorables à la biodiversité (voir aussi tableau Objectifs à long terme « Milieu ouvert »). 	211 ha	1,4 %
		ZMO3 – Zonage mois prioritaire visant e.a. la restauration/l'amélioration d'habitats ou de conditions adaptées aux espèces cibles du zonage Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • maintien et l'amélioration d'une mosaïque paysagère de labours riche en structures paysagères constituées de friches, de bandes enherbées, d'îlots pour alouette et de jachères fleuris, buissons et arbres solitaires. • réduction de l'apport de pesticides et d'engrais, • maintien d'activités traditionnelles favorables à la biodiversité (voir aussi tableau Objectifs à long terme « Milieu ouvert »). 	676 ha	1,9%
Zone Forêts (ZF)	Complexe d'habitats forestiers et plantations forestières. Différents âges et compositions des peuplements avec ou sans microhabitats (rochers, falaises, mardelles, cours d'eaux).	ZF-2 : Zonage prioritaire à Enjeux « biodiversité » dont les Espèces cibles prioritaires sont e.a. Murin de Bechstein, Cigogne noire, Milan royal, Pic mar, Pic Noir , Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rajeunissement des chênaies (à long terme) est prioritaire tout en assurant les fonctions d'habitats des espèces cibles (par la protection arbres nicheurs et d'un nombre d'arbres</i> 	644 ha	41,7 %

		<i>biotopes plus élevé qu'en ZF3 et/ou par la désignation d'îlots de vieillissement)</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création de lisières.</i> <i>Achat de forêts par pouvoirs publics pour sécurisation des habitats</i>		
		ZF-3 : Zonage moins prioritaire	466 ha	39%

* y inclut les terrains de la Steftung Hëllef fir d'Natur

7.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels permettent de faire le lien entre les OLT qui ont une formulation générale et les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Lors de l'élaboration du plan de gestion, différentes zones paysagères ont été identifiées.

Mesures générales	Objectifs opérationnels : Plaine alluviale (ZPA)			Dimension	Priorité	(co) Financement	
		Mesures d'extensification et de restauration de prairies humides					Biodiv/MAE
	1.	<ul style="list-style-type: none"> Extensification sur 100 % des surfaces agricoles situées à l'intérieur de la zone alluviale (377 ha) <ul style="list-style-type: none"> Prolongation des contrats biodiversité : 17,5 ha - Par de nouveaux contrats biodiversité ou des mesures agro-environnementales (Minimum programme P3): 359,5 ha 	377 ha	1	Biodiv/MAE		
	2.	<ul style="list-style-type: none"> Conversion de 100% des labours situés dans la zone alluviale en prairies permanentes/pâturages 	24,5 ha	1	Biodiv/MAE		
	3.	<ul style="list-style-type: none"> Développement de mégaphorbiaies sur 5 à 10 m sur les deux cotés sur les surfaces agricoles (50% des 5 ha / 2,5 - 5 km prévus selon les objectifs à long terme) (Mesure valable sur l'ensemble du site et pas seulement en plaine alluviale) 	2,5 ha	1	Biodiv/MAE		
	4.	<ul style="list-style-type: none"> Création/restauration d'habitats humides (BK04, BK06, BK10, BK11) sur 10% des surfaces agricoles situées à l'intérieur de la zone alluviale (377 ha) 	38 ha	1	Biodiv/MAE		
		Protection des sources			2017 ff.	1	
	5.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration par mesures sélectives de 41 sources prioritaires (classées C - voir cadastre biotopes) : 	41 sources	1			
	6.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de 30% d'autres sources classées B 	10 sources	2			
		Monitoring/Inventaires/Analyses :					
7.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire systématique des cours d'eau non-inventoriés jusqu'ici (e.a. parties des communes d'Eil, de Boevange-sur-Attert et de Sael) 	2018 ff.	2				
8.	<ul style="list-style-type: none"> Terminer le monitoring et établir un plan de lutte contre les plantes et animaux invasifs (e.a. Balsamine de l'Himalaya, Berce du Caucase, ouette d'Egypte...) 	2018 ff.	2				
9.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque. 	2018	2				
10.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi scientifique du Grand Cuivré (tous les 3 ans) 		2				
11.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi scientifique annuel des populations de l'Agrion de Mercure, notamment afin de déterminer le succès de mesures de gestion et d'affiner les mesures proposées en cas de besoin. 	2017 ff.	1				
12.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi scientifique pluriannuel (printemps, automne et hiver) des populations d'oiseaux cibles liés aux habitats humides sur sites restaurés : Bécassine des marais-Râle d'eau, Pipit farlouse, Bergeronnette printanière, Rousserolle effarvate, Bruant des roseaux (notamment afin de déterminer le succès de mesures de gestion et d'affiner les mesures proposées en cas de besoin) 	2018 ff.	1				
13.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque. 	2018	2				
	Forêts alluviales/Aulnaies marécageuses						
14.	<ul style="list-style-type: none"> Conversion de 50% des peuplements résineux situés dans la zone alluviale en peuplements feuillus 	11 ha	1				

	15	<ul style="list-style-type: none"> Mesures diverses d'amélioration de l'état de conservation des petits cours d'eau (mesures non spécifiées ci-dessous) 	5000 m	2	
		Divers			
	16	<ul style="list-style-type: none"> Achat de terrain pour mise en œuvre d'une partie des mesures prévues par ce plan et le plan DCE 2015-2021 	55 ha	1	
	HS4 : « Tourbières de transition et tremblantes »				
	17	<ul style="list-style-type: none"> Restauration de 1 ha de tourbières de transition et tremblantes (3 sites potentiels : lieux-dits <i>Rouer</i>, <i>Niederpallen</i> ; <i>Grousswiss</i>, <i>Ell</i> ; <i>Houpëlz</i>, <i>Oberpallen</i>). 	1 ha	1	
	18	<ul style="list-style-type: none"> Suivi scientifique annuel des sites restaurés, notamment afin de déterminer le succès de mesures de gestion et d'affiner les mesures proposées en cas de besoin. Après restauration 		2	
	19	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des sites par achat. 	1 ha	2	
	20	HS3 : « Oiseaux liés aux habitats humides »			
	21	Surfaces estimées particulièrement importantes en tant que zones de nourrissage (en période de migration et d'hivernage) et zones de nidification des oiseaux liés aux cours d'eau, aux marais, aux fonds de vallées et autres habitats humides (BK04, BK06, BK10, BK11) tels que le Pipit farlouse, Bergeronnette printanière, Bécassine des marais, Rousserole effarvate, Râle d'eau, Bruant des Roseaux, Râle des genêts... A part diverses mesures déjà couvertes sous les points ci-dessus (extensification, restauration d'habitats humides etc.), prévoir surtout la sauvegarde d'un paysage très découvert, la mise en place de perches si besoin, et le cas échéant des mesures temporaires contre les prédateurs pendant la période de nidification.	102 ha		
	ZPA-1a : Attert et affluents (Koulbich, Pall, Schwébech, Aeschbech...) (93,2 km, 460 ha)				
Zonages très prioritaires	22	Agrandissement/Modernisation Station d'épuration Schweich (DCE ¹³ 2571)	1	1	Fonds Eau
	23	[HY I.1] Démantèlement ouvrage transversal - Koulbich, Colpach-Bas (DCE2014)	1	1	Fonds Eau
	24	[HY I.2] Dispositif de montaison des poissons - Pall, Moulin de Niederpallen (SIC258 ¹⁴ / DCE2049):1 - Attert, Boevange Betzemillen (DCE1826) :1 - Attert, Ell Beim Schlass (DCE1923):1 - Attert, Ell Wëldebësch (DCE1926):1 - Koulbich, Colpach-Haut (DCE2016):2 - Attert, Useldange (DCE 1829, 1830, 1832):3	9	1	Fonds Eau
	25	[HY II.1] Restauration de la zone d'embouchure /[HY II.2] Remise en connexion et revalorisation des affluents - De la Pall vers l'Attert (SIC237, mesure ponctuelle) :1 - De la Roudbaach vers l'Attert (SIC285, DCE1891), mesure ponctuelle, éventuellement à combiner avec des mesures légères sur la Roudbaach de l'embouchure jusqu'au premier pont – surface hors zone Natura 2000) :1	2000m	1	Fonds Eau
	26	- Attert, au lieu-dit Brill à l'ouest de Reichlange (SIC236, mesures ponctuelles)	/	1	Fonds Eau

¹³ DCE : Codes issus du plan de gestion 2015-2021 pour la mise Directive Cadre-Eau

¹⁴ SIC : Code des mesures tels que dénommées dans le rapport : SICONA (2015). Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie – Maßnahmenprogramm 2015-2021. Vorschläge von geeigneten Maßnahmen in den Gemeinden : Beckerich, Feulen, Grosbous, Mersch, Mertzig, Préizerdaul, Redange, Useldange. Le catalogue est disponible sur demande auprès du service nature de l'Administration nature et forêts.

27	- Durgebaach (SIC225 et SIC226) (400m ou 0,4 ha)	400m	1	Fonds Eau
28	- Mérelbaach (SIC232)	250m	2	Fonds Eau
29	- Affluent du Närdenerbaach au nord du Närdenerbësch (SIC191)	2 ha	2	Fonds Eau
30	- Millebaach, près de l'embouchure dans la Mollbaach (SIC205) (partiellement hors de la zone Natura 2000)	650m	2	Fonds Eau
31	- Téitschbaach, au sud du Gemengebësch (SIC222)	200m	2	Fonds Eau
32	- Affluent de la Haasselbaach, à l'ouest de Schweich (SIC216, SIC217 et ZPA002)	1030m	2	Fonds Eau
	[HY II.3] Démanteler les berges consolidées en les réaménageant en berges naturelles et peu escarpées/[HY II.4] Nivelier les berges non-consolidées			Fonds Eau
33	- Attert, au sud d'Eil (DCE1925)	150m	2	Fonds Eau
34	- Schwébech, à l'ouest de Kapweiler (DCE1880)	800m	1	Fonds Eau
35	- Pall, au niveau de l'embouchure de la Närdenerbaach (SIC163)	220m	1	Fonds Eau
36	- Schwébech, à l'est de la station d'épuration de Schweich (SIC213)	380m	2	Fonds Eau
37	- Koulbich, au nord de Colpach-Haut (DCE2017)	600m	1	Fonds Eau
	[HY II.6] Remise à ciel ouvert de tronçons canalisés / busés			Fonds Eau
38	- Affluents de l'Attert, au lieu-dit Eelchen à l'est d'Useldange (SIC280)	0,6 ha	2	Fonds Eau
39	- Mollbaach, au nord-ouest de Beckerich (SIC203 / DCE2058)	750 m	2	Fonds Eau
40	- Uurbaach (SIC270)	190 m	2	Fonds Eau
41	- Wollefsbaach et affluents (SIC273, SIC274, SIC275, SIC276, SIC277) (2020 m / 0,3 ha), dont restauration de la <i>Wollefsbaach</i> (actuellement en tuyaux) en amont du tronçon colonisé par A. de Mercure (730m) (HS2 « Agrion de Mercure »)	2020m	1	Fonds Eau
42	- Aeschbech, au sud de Buschdorf (DCE1869)	1250m	1	Fonds Eau
	[HY II.7] Initiation / dynamisation de cours d'eaux alluviaux, reconnexion de cours d'eau alluviaux et d'espaces inondables			Fonds Eau
43	- Attert, au lieu-dit Brill à l'ouest de Reichlange (SIC235)	0,6 ha	2	Fonds Eau
44	- Attert, au lieu-dit Rodenpull à l'est de Rédange-sur-Attert (SIC240, mesures ponctuelles)	/	2	Fonds Eau
45	- Affluent de l'Attert, au lieu-dit Eelchen, au sud de Rédange-sur-Attert (SIC249)	0,7 ha	2	Fonds Eau
46	- Attert, au lieu-dit Bann à l'ouest d'Everlange (SIC284)	2,3 ha	1	Fonds Eau
47	- Närdenerbaach à l'ouest du Närdenerbësch (SIC192 et SIC 193)	7 ha	1	Fonds Eau
48	- Mollbaach, amont Noerdange vers Huttange (SIC196 et SIC198 / DCE 2057)	1500m	2	Fonds Eau

49	- Millebaach, près de l'embouchure dans la Mollbaach (SIC204) (partiellement hors de la zone Natura 2000)	1,5 ha	2	Fonds Eau
50	- Pall, au nord de la station d'épuration de Oberpallen (SIC151 / DCE3416)	3,5 ha	1	Fonds Eau
51	- Affluent de la Pall, au lieu-dit Az, au nord-est de Levelange (SIC155)	0,8 ha	2	Fonds Eau
52	- Pall, entre le C.R. 301 et Niederpallen (SIC158/DCE2051, SIC159/DCE2051, SIC160, SIC161) (Mesure DCE 2051 = 1400m)	10,2ha	1	Fonds Eau
53	- Schwébech, à l'est d'Elvange (SIC215 / DCE3410)	9,6 ha	2	Fonds Eau
54	- Schwébech, à l'est de Schwebach (ZPA001)	0,2 ha	1	Fonds Eau
55	- Uurbaach (SIC267)	0,9 ha	2	Fonds Eau
	[HY II.8] Elargissement du lit			Fonds Eau
56	- Affluents de l'Attert, à l'est du lieu-dit Eelchen à l'est d'Useldange (SIC279) (330 m / 0,3 ha)	300m	2	Fonds Eau
57	- Näerdenerbaach, à l'entrée nord et à l'entrée sud de Noerdange (SIC194 et SIC 195 / DCE2055)	385m	2	Fonds Eau
58	- Mollbaach, du nord de Beckerich à Huttange (SIC199 /DCE2057, SIC200, SIC201) (tronçon partiellement hors de la zone Natura 2000)	1370m	1	Fonds Eau
59	- Pall, entre Oberpallen et le Stiefeschbësch (SIC152 / DCE2053, SIC153, SIC154 / DCE3411, SIC157)	2170m	1	Fonds Eau
60	- Pall, entre Niederpallen et moulin de Niederpallen (SIC259)	640 m	1	Fonds Eau
61	- Schwébech, au lieu-dit Laangfeld, au sud d'Useldange (SIC263)	4 ha	1	Fonds Eau
62	- Schwébech, à l'ouest de Kapweiler (DCE1881)	800 m	1	Fonds Eau
63	- Uurbaach (SIC269)	64 m	2	Fonds Eau
64	- Koulbich, au sud de Colpach-Bas (DCE2015)	200 m	1	Fonds Eau
	[HY II.9] Ouvrages lourds / rigoles transversales			Fonds Eau
65	- Wollefsbaach (SIC271) (réduction de l'érosion, mais avec attention particulière pour la population de l'Agrion de Mercure) (HS2 « Agrion de Mercure »)	680 m	1	Fonds Eau
	[HY II.10] Mesures légères (favorisant la régénération spontanée du lit)			Fonds Eau
66	- Attert, entre Bissen et Boevange (DCE1827)	1200m	1	Fonds Eau
67	- Attert à l'ouest de Reichlange (SIC233a etSIC233b /DCE 1921)	1200m	1	Fonds Eau
68	- Attert, à l'ouest de l'embouchure de la Pall (SIC238 / DCE2047)	180m	1	Fonds Eau
69	- Attert, au lieu-dit Kamescht à l'est de Rédange-sur-Attert (SIC239, mesures ponctuelles)	/	1	Fonds Eau
70	- Attert, au sud de Redange-sur-Attert (SIC248, SIC251 / DCE3391, SIC252)	1100m	2	Fonds Eau
71	- Attert, au lieu-dit Zärewiss (SIC278, Useldange)	140m	2	Fonds Eau
72	- Aeschbech, entre Buschdorf et Boevange-sur-Attert (DCE1867 et DCE1868)	3200m	1	Fonds Eau

	73	- Näerdenerbaach, dernier tronçon avant l'embouchure dans la Pall (SIC190 / DCE2056)	560 m	1	Fonds Eau	
	74	- Pall, au sud et à l'est de Niederpallen (SIC162 / DCE2050 et SIC260)	1270m	2	Fonds Eau	
	75	- Pall, de l'embouchure dans l'Attert jusqu'au lieu-dit <i>Wangersbierg</i> (SIC255 et SIC257 / DCE 2048). A part la régénération du lit, prévoir aussi l'agrandissement du passage sous le C.R. 106 C (SIC256)	1030m	1	Fonds Eau	
	76	- Schwébech, au sud d'Useldange (SIC262 / DCE1878 et SIC264)	510m	1	Fonds Eau	
	77	- Schwébech, à l'ouest de Kapweiler (DCE1879)	1500m	1	Fonds Eau	
	78	- Uurbaach (SIC266 et SIC268)	370m	2	Fonds Eau	
	79	- Wollefsbaach (SIC272)) (HS2 « Agrion de Mercure »)	450m	1	Fonds Eau	
	80	[SWW 9.1.1] Conduites d'adduction – Attert, à l'ouest de Redange-sur-Attert (SIC254) : déplacement du collecteur	1	2	Fonds Eau	
	ZPA-1b : Affluents de l'Attert (<i>Wëllerbaach</i>) (6,4 km, 6,5 ha)					
	81	[HY II.8] Elargissement du lit (SIC421) (1,4 ha/900m)	900m	1	Fonds Eau	
	82	[HY II.10] Mesures légères (favorisant la régénération spontanée du lit) (SIC417, SIC419)	943m	2	Fonds Eau	
	83	[HY II.9] Ouvrages lourds / rigoles transversales (SIC418, SIC420)	1773m	2	Fonds Eau	
	ZPA-2 : Affluents de l'Eisch (<i>Reckenerbaach</i>) (6,4 km, 14 ha)					
	84	HY II.6] Remise à ciel ouvert de tronçons canalisés / busés : Affluent de la Reckenerbaach au lieu-dit <i>Gruef</i> (ZPA003)	450m	2	Fonds Eau	

		Objectifs opérationnels : Prairies (ZP)	Dimension	Priorité	(co)-Fin.
Mesures générales		Mesures d'extensification et de restauration de prairies-biotopes			Biodiv/MAE
	85.	<ul style="list-style-type: none"> Restoration de 10% des prairies habitats potentiels (373 ha, prairies indiquées dans la cartographie des herbages moins la surface des biotopes existants y contenus) ; biotopes à restaurer prioritairement : 6210*, 6410, 6510 *voir aussi zonage ZP-1	37 ha		Biodiv/MAE
	86.	<ul style="list-style-type: none"> Extensification des prairies par des programmes d'extensification : <ul style="list-style-type: none"> Prolongation des contrats biodiversité (68 ha) et autres contrats de gestion extensive (>3,5 ha) existants Sécurisation des biotopes du type 6210, 6410, 6510, BK04, BK05, BK06, BK07, BK09, BK10 ou BK11 du zonage prairies pas encore sous programme d'extensification par la mise en œuvre de contrats biodiversité (la surface calculée reprend uniquement la surface des biotopes, et non la surface réelle à placer sous contrat) 	71,5ha	1	Biodiv/MAE
	87.		25 ha	1	Biodiv/MAE
	88.		37 ha	1	Biodiv/MAE
89.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration directe de 10% des biotopes du type 6210*, 6410, 6510, BK07, BK10 ou BK11 classés en B ou C (indépendamment du 	4 ha	1	Biodiv/MAE	

	zonage) par plantation de matériel autochtone (voir aussi zonage ZP-1)			
90.	<ul style="list-style-type: none"> Restoration de prairies à <i>Molinia</i>, le cas échéant à travers des mesures de remise en eau 	2 ha	1	Biodiv/MAE
91.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque. 	2018	2	
92.	<ul style="list-style-type: none"> Fauchage tardif des bandes herbacées le long des chemins ruraux sur 30 % de la longueur des chemins 	13.000 m	1	
93.	<ul style="list-style-type: none"> Conversion de 20% labours (ou parties de labours) situés dans les zones de protection d'eau potable (provisoires) ou en proximité directe (10 m) de la délimitation de la zone alluviale en prairies permanentes/pâturages 	10 ha	2	Biodiv/MAE
	Pie-grièche grise/ Chouette chevêche/Gestion des vergers/ Murin à Oreilles échancrées			
94.	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring et suivi scientifique annuel des (futurs) nichées de la pie-grièche gris (particulièrement en ZP2) 	2017 ff.	1	
95.	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des nichoirs spéciaux pour chouettes chevêches sur base des résultats de monitoring récents 	100%	1	
96.	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring et suivi scientifique annuel des nichées de la Chouette chevêch 	2017 ff.	1	
97.	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des vergers BK09 existants classés en A (indépendamment du zonage) par mesures d'entretien 	3 ha	2	
98.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des vergers BK09 existants classés en B ou en C (indépendamment du zonage) par mesures d'entretien 	3 ha	1	
99.	<ul style="list-style-type: none"> Création de nouveaux vergers BK09 	3 ha	2	Divers
100.	<ul style="list-style-type: none"> <u>Etude</u> : Analyse des étables au niveau de leur accessibilité pour le Murin à Oreilles échancrés (et adapter le cas échéant l'accès) 	2018 ff.	1	
101.	<ul style="list-style-type: none"> Maintien/création de sites pouvant servir de site de reproduction (combles ouverts, transformation de bâtiments existants en zone verte en « maison pour chauves-souris ») 	2-3	2	
102.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque. 	2018	1	
	Connexion mares / amphibiens /HS6: « Rainette verte »:			
103.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi scientifique annuel des populations cibles : Triton crêté, Rainette verte (et du Sonneur à ventre jaune le cas échéant). 	2017 ff.	1	
104.	<ul style="list-style-type: none"> Création et entretien de nouvelles mares / complexes de mares (notamment en tant qu'habitat pour le Triton crêté, la Rainette verte et la Sangsue médicinale, mais aussi servant à la restauration du biotope du type 3150) y inclus micro-mares 	25 (cplex mares)	1	
105.	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation (par achat/convention/bail emphytéotique) Entretien des mares (BK08) du milieu ouvert (zonage ZP majoritairement, mais aussi zonages ZPA et ZMO) selon lan spécifique 	env. 2 ha	1	
106.	<u>Crapauducs</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> Identification des installations de crapauducs. 		1	

	107.	• Mise en œuvre des mesures suite à l'identification des problèmes		1	
Zonages très prioritaires	ZP-1 maintien et à l'amélioration du complexe de biotopes (84 ha)				
	108.	Achat de terres en ZP1 pour sécurisation et restauration de habitats	8 ha	2	
	109.	Restauration de pelouses sèches (6210) par débroussaillage sur d'anciennes stations	1,3 ha		Biodiv/MAE
	110.	Extensification des prairies sur 100 % de la zone (Mesures incluses dans les mesures générales)	84 ha	1	Biodiv/MAE
		• Préservation et amélioration de pelouses sèches existantes (6210) : 8,7 ha (contrat biodiv ou MAE équivalent)			Biodiv/MAE
		• Entretien de pelouses sèches (6210) restaurées : 1,3 ha (contrat biodiv ou MAE équivalent)			Biodiv/MAE
		• Préservation et amélioration de la prairie à <i>Molinia</i> existante : 1 ha (contrat biodiv ou MAE équivalent)			Biodiv/MAE
		• Préservation et amélioration des prairies maigres de fauche existantes : 22 ha (contrat biodiv ou MAE équivalent)			Biodiv/MAE
	• Amélioration des autres prairies de la zone (Contrat Biodiv ou MAE) : 50 ha			Biodiv/MAE	
Zonage prioritaire	ZP-2 création et amélioration d'habitats pour la pie-grièche grise (1.236 ha)				
	111.	Maintien/création de bandes en friches avec une mosaïque de terre nue et de végétation herbeuse sur 2% de la surface	25 ha	1	Rgd 2008
	112.	Maintien/installations de murgiers et tas de bois (<i>stepping stones</i>)(taille : 100-200 m ²) sur 0,5% de la surface	300-600 tas	1	?
Z. moins prioritaire	ZP-3 création d'habitat pour la chouette chevêche (1.987 ha)				
	113.	Création de structures paysagères d'une manière à obtenir une densité d'au moins 2 arbres//buissons dispersés par ha. Entretien de haies linéaires de façon à obtenir des haies à intervalles avec parties herbeuses	1987 ha	2	
	ZP-3b – Corridors forestiers (364 ha)				
	114.	Maintien, entretien et création de structure paysagères afin d'obtenir une couverture de ligneux, de friches, de bandes herbacées... d'au moins 10% dans les zones corridors d'une largeur d'au moins 1000 m sans bâti et sans perturbations régulières (500 m à partir du centre du zonage, respectivement à partir du centre du corridor forestier délimité dans Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2017 (PNPN2)SICONA & Öko-log Freilandforschung, 2005). Maintien, entretien et création de structure paysagères afin d'obtenir une couverture de ligneux, de friches, de bandes herbacées	314 ha	2	

Objectifs opérationnels : Milieu ouvert (ZMO)		Dimension	Priorité	co-Fin	
Mesures générales	Mesures d'extensification générales :			Biodiv/MAE	
	115.	<ul style="list-style-type: none"> Renoncement à des insecticides sur des cultures arables (Mesure agro-environnementale) (sur 20% de la surface en ZMO2 et 15% en ZMO3) 	125 ha	1	Biodiv/MAE
	116.	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des intrants (engrais ou herbicides) par des mesures agro-environnementales (ou biodiversité) sur 20% de la surface 	180 ha	2	Biodiv/MAE
	Création de corridors écologiques				Biodiv/MAE
	117.	<ul style="list-style-type: none"> Fauchage tardif des bandes herbacées le long des chemins ruraux sur 50 % de la longueur des chemins 	6000 m	1	Biodiv/MAE
	118.	<ul style="list-style-type: none"> Création de surfaces et de bandes en friches avec et sans végétation sur 2% de la surface de la zone 	17 ha	1	Biodiv/MAE
	119.	<ul style="list-style-type: none"> Création de bandes enherbées (« Grünstreifen ») comme zone tampon (>5 m de largeur) le long des champs sur 0,5 % de la surface 	4 ha	2	Biodiv/MAE
	120.	<ul style="list-style-type: none"> Création d'ilôts pour alouettes (<i>skylark plots</i>) > 20 m² sur les labours (2 ilôts par ha) (sur 20% de la surface en ZMO2 et 15% en ZMO3) 	177 ha	2	Biodiv/MAE
	121.	<ul style="list-style-type: none"> Création de sites dédiés à la protection de la flore ségétale (<i>Schutzäcker, Feldfloraeservate</i>) 	2 ha	2	Biodiv/MAE
	Monitoring/Inventaires/Analyses :				
	122.	<ul style="list-style-type: none"> <u>Etude</u> : possibilités d'élimination de drains, création de dépressions humides sur les Hotspot « Vanneaux huppé » 	2018-2019	1	
	123.	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Mise en oeuvre de l'étude « Hotspots Vanneaux huppé à restaurer »</u> 	2019		
124.	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque. 	2018	2		
125.	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring des populations d'alouettes à effectuer tous les 5 ans. 	2017 ff.	1		
126.	<ul style="list-style-type: none"> Suivi annuel des populations et gestion des territoires en collaboration avec les paysans concernés. (Travaux du sol à effectuer avant le 1^{er} avril, favoriser les cultures d'été, le cas échéant mesures anti-prédation des nids.) 	2018 ff.			

		Objectifs opérationnels : Forêts (ZF)	Dimension	Priorité	co)-Fin
Mesures générales	127.	FS¹⁵ : Maintien d'un niveau minimum de 4 arbres morts et 4 arbres biotopes par ha (Selon conditions circulaire ANF décembre 2013) (sauf spécifié autrement ci-dessous)		1	
	128.	Protection/marquage des arbres contenant des nids de la Cigogne noire et sécurisation dans un périmètre de 300 m durant période de nidification et 50m toute l'année, échange annuel entre préposés, forestiers privés et COL	annuel		
	129.	Monitoring et mesures anti-prédation des aires (manchettes) de la Cigogne noire, du Milan noir et du Milan royal			
	130.	Installation de supports artificiels pour aires de la Cigogne noire		3	
	131.	Information des propriétaires sur les sites de nidification sensibles et sécurisation			
	132.	Inventaire des mâts à moyenne tension avec haut risque d'électrocution pour oiseaux dans l'entièreté de la zone et fourniture d'un relevé de mesures techniques adaptées à la sécurisation des mâts à risque.	2018	2	
	133.	Mise en place de panneaux signalétiques (plaquettes) à différentes entrées du site (2018	1	
ZF-2 , Forêts prioritaires (+-699 ha)					
	134.	Monitoring des chauves-souris et Pic mars (et adaptation du nombre d'arbres biotopes en fonction du monitoring, tous les 6 ans), en priorité dans ZF2		2	
	135.	FS : Création de lisières extérieures d'une profondeur de 20 m en gardant les arbres porteurs de nid (30% des forêts soumise exposées sud ou ouest)	4000m	1	
I. Réserve naturelle Fensterdall (ZH24) (Objectif maintien et amélioration de la «Boulaies tourbeuse » 91D0* - HS1)					
	136.	Enlèvement des épicéas encore sur pieds (Méthode très douce !) (et laisser épicéas renversés par terre)	0,9 ha	2	
	137.	Analyse fermeture des drains sur régime hydrique du biotope (analyse préalable des eaux de ruissellement pour éviter une eutrophisation du biotope par l'eau stagnante trop riche en nutriments)	2018	1	
II : Réserve naturelle prévue par PNPN Wisisch/Grouswiss/Stiewesbësch (n°74 PNPN) - (Présence colonie Bechstein avérée)					
	138.	FS : Désignation d'îlots de vieillissement dans la future réserve naturelle <ul style="list-style-type: none"> • Partie Stiefesbësch : Beckerich Commune, Parcelle 14, Parq. 1. (Présence colonie Bechstein avérée) • Partie Gemengebësch: Ell Commune parcelle 3 • Partie Wëldebësch Ell Commune Parcelle 1 	5 ha	1	
	139.	FS : Marquage de 8 arbres à cavité/ha dans le Stiefesbësch comme arbres biotopes autour de l'îlot de vieillissement	10 ha	1	
	140.	FP : Future Réserve Naturelle - Partie Wëldebësch : Participation aux programmes biodiversité (Subsides forêts arbres morts/biotopes/ilôts de vieill.) sur 25 % forêts habitats (des forêts privées)	7 ha	2	Biodiv. Forêts

¹⁵ FS : Forêt soumise/ FP : Forêt privée

141.	FP&FS : Création de lisières forestières autour de la réserve naturelle (FP : possibilité de subsidies forêts) sur 20% des forêts du perimetre RN	1700m	1	Biodiv. Forêts
III. Création d'un réseau d'îlots de vieillissement (espèces cibles : Pic mar et Murin de Bechstein)				
142.	FS : Désignation d'îlots de vieillissement, (suggestions d'emplacements pour créer un réseau ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> • Ell Commune Parzelle 11 • Ell Commune Parcelle 7&8 • Redange-Commune, Parcelle 2, Parquet 9 • Redange Commune, Parcelle 4, Parquet 3 • Redange Commune Parcelle 6 : • Redange Commune, Parcelle 8, Parquet1 (Réserve naturelle existante) • Saeul Domaine • Beckerich Commune, Parcelle 13, Parquet 3 • Useldange Commune, Parcelle 4, Parquet 3 • Saeul Commune, Parcelle 21, Parquet 12 (Anciennement partie Pq11) • Saeul Commune, Parcelle 20, Parquet 6 <i>(Alternativement au lieu de désignation d'îlots de vieillissement : marquage de 8 arbres biotopes/ha sur le double de la surface, soit 30 ha)</i>	15 ha	1	
143.	FP : Participation aux programmes biodiversité (Subsidies forêts arbres morts/biotopes/ilôts de vieilli.) sur 5 % forêts habitats (30 ha) : Fensterdall, Billknapp, Frankbësch, Helligewis	1,5 ha	2	Biodiv. Forêts
144.	FS : Désignation d'îlots de vieillissement en dehors du site Natura 2000 (suggestions :) <ul style="list-style-type: none"> • Saeul Commune, Parcelle 5, Parquet 5&Parquet 20 	2 ha	3	

Annexes

Table des cartes
Cadre juridique

Table des cartes

Carte 1 : Aperçu général

Carte 2 : Types de propriétés

Carte 3 : Habitats et biotopes

Carte 4A : Espèces-cibles Directive « Habitats »

Carte 4B : Espèces-cibles Directive « Oiseaux »

Carte 5 : Zonages

Carte 6 : Hydromorphologie et sources

Carte 7 : Mesures « Eau »

Carte 8 : Mesures « Forêts »

Cadre juridique

➤ La Directive « Habitats » (92/43/CEE)

Le point 1 de l'article 6 de la Directive "Habitats"¹ institue le principe général de gestion des sites Natura 2000: « Pour les zones spéciales de conservation, les États membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites ».

➤ La loi modifiée concernant la protection de la nature et des ressources naturelles du 19 janvier 2004

Selon l'article 37 de la loi modifiée concernant la protection de la nature et des ressources naturelles du 19 janvier 2004, le Ministre prend, pour chaque zone Natura2000, les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux zones ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe 1 et des espèces des annexes 2 et 3 présents dans les zones. Les plans de gestion élaborés pour les zones Natura 2000 sont arrêtés par le Ministre.

Un règlement grand-ducal arrête les modalités d'élaboration et le contenu des plans de gestion. Les plans de gestion élaborés pour les zones Natura 2000 sont ensuite arrêtés par le Ministre.

➤ Les deux règlements grands-ducaux relatifs aux sites LU0001013, LU0001014, LU0001072 et LU0002014

Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation² retient les éléments suivants pour les sites :

A. LU0001013 – Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange

- (a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Attert et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140)
- (e) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (f) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*
- (h) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

B. LU0001014 – Zones humides de Bissen et Fensterdall

- (a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (b) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0*)
- (c) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (d) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du *Stellario-Carpinetum* (9160) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (f) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0043&from=FR>

C. LU0001072 – Massif forestier du Stiefeschboesch

(a) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

Le règlement grand-ducal du 30 novembre 2016 portant désignation des zones de protection spéciale³ retient pour le site

LU0002014 - Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach les éléments suivants :

- a) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Milan royal *Milvus milvus* et du Milan noir *Milvus migrans*: maintien et amélioration des zones de chasse, notamment une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages; maintien et amélioration des zones de nidification, notamment des lisières des forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires; préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification;
- b) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*: maintien et amélioration des zones d'hivernage; maintien et amélioration des zones de chasse, notamment les herbages, friches humides, jachères et landes; amélioration des zones de nidification potentielles et préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification lors d'une reproduction;
- c) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des structures paysagères, tels que buissons, broussailles, haies et arbres solitaires dans les pâturages et prairies; préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise;
- d) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des structures paysagères et des herbages, telle la Chouette chevêche *Athene noctua*: maintien et restauration des zones de nidification et de chasse, notamment des arbres solitaires et des vergers dans les pâturages et prairies; préservation des arbres à forte dimension et des arbres morts; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification;
- e) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des paysages ruraux richement structurés, telle la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours richement structurée; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux et des haies; maintien et amélioration des structures paysagères;
- f) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux prairiaux, tels la Bergeronnette printanière *Motacilla flava* et le Pipit farlouse *Anthus pratensis*: maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif;
- g) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus*: restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage, notamment des herbages et des zones humides; maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration, notamment des herbages humides, ainsi que des labours et jachères;
- h) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des populations des oiseaux des paysages ouverts, telles la Caille des blés *Coturnix coturnix* et la Perdrix grise *Perdix perdix*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère de milieux ouverts; préservation de la quiétude en période de reproduction; promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux;
- i) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*: maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours; aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours; promotion des semences printanières dans les champs de céréales;
- j) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides, tels le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*: maintien et amélioration des habitats de nidification respectivement de halte de migration;
- k) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des cours d'eau, tel le Martin pêcheur *Alcedo atthis*, le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*: maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau; maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification;
- l) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations des oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières et des futaies lumineuses, tels le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Pic vert *Picus viridis*, le Pipit

³ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0001/a001.pdf>

des arbres *Anthus trivialis* et le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*: maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers; maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés;

m) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*: préservation et restauration des lisières, des bosquets et des paysages semiouverts, notamment des milieux humides, ainsi que des futaies lumineuses, ripisylves et forêts alluviales; restructuration horizontale et verticale des lisières et des futaies; préservation et restauration des plaines alluviales avec des strates herbacées, buissonnantes et boisées diversement structurées;

n) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus*: maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées; maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace; maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels zones de chablis, clairières et boisements très clairs; gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement;

o) maintien dans un état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra*: maintien et restauration des zones de nourrissage, notamment des cours d'eau, des fonds de vallées et autres habitats humides; maintien et amélioration des zones de nidification notamment des forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne; maintien respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids; maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée; préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage;

p) maintien dans un état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius* et du Pic mar *Dendrocopos medius*, et des populations d'autres oiseaux cavernicoles, tel le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*: maintien et aménagement de boisements diversement structurés; maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues;

q) maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau;

r) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel;

s) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau;

t) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif;

u) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des pelouses sèches ou maigres; gestion par pâturage extensif;

v) promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères; renonciation à l'emploi de rodenticides;

w) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères;

x) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage;

y) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées.

Résumé

La « Vallée de la Attert » d'une superficie de 6110 ha est formée par quatre zones Natura 2000 (1 zone « Oiseaux » et 3 zones « Habitats »). Elle s'étend le long de la vallée de l'Attert de la frontière belge jusqu'à Bissen au Nord et les vallées de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach au Sud jusqu'aux abords de la ville de Mersch. Une partie du site s'étire encore au nord le long de la Koulbich entre Colpach et Roodt. Le site est surtout occupé par les terres agricoles (3/4 de la surface) alors que les forêts occupent environ 20% de la surface du site et sont dominées par les forêts feuillues.

Les oiseaux-phares de la zone sont notamment les espèces inféodées aux milieux ouverts telles que les milans (Milan royal, Milan noir), qui ont une densité de la population nicheuse qui compte parmi les plus hautes sur le territoire national, les pie-grièches et la Chouette chevêche qui représentent ici plus de la moitié de la population nationale. La zone abrite l'unique population connue de l'Agriion de Mercure, une espèce de libellule, du Luxembourg. La zone abrite également des populations du Murin de Bechstein et du Murin à oreilles échancrées. Signalons encore la présence du Triton crêté dans au moins deux étangs de la zone ou du Castor européen le long de l'Attert.

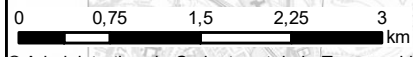
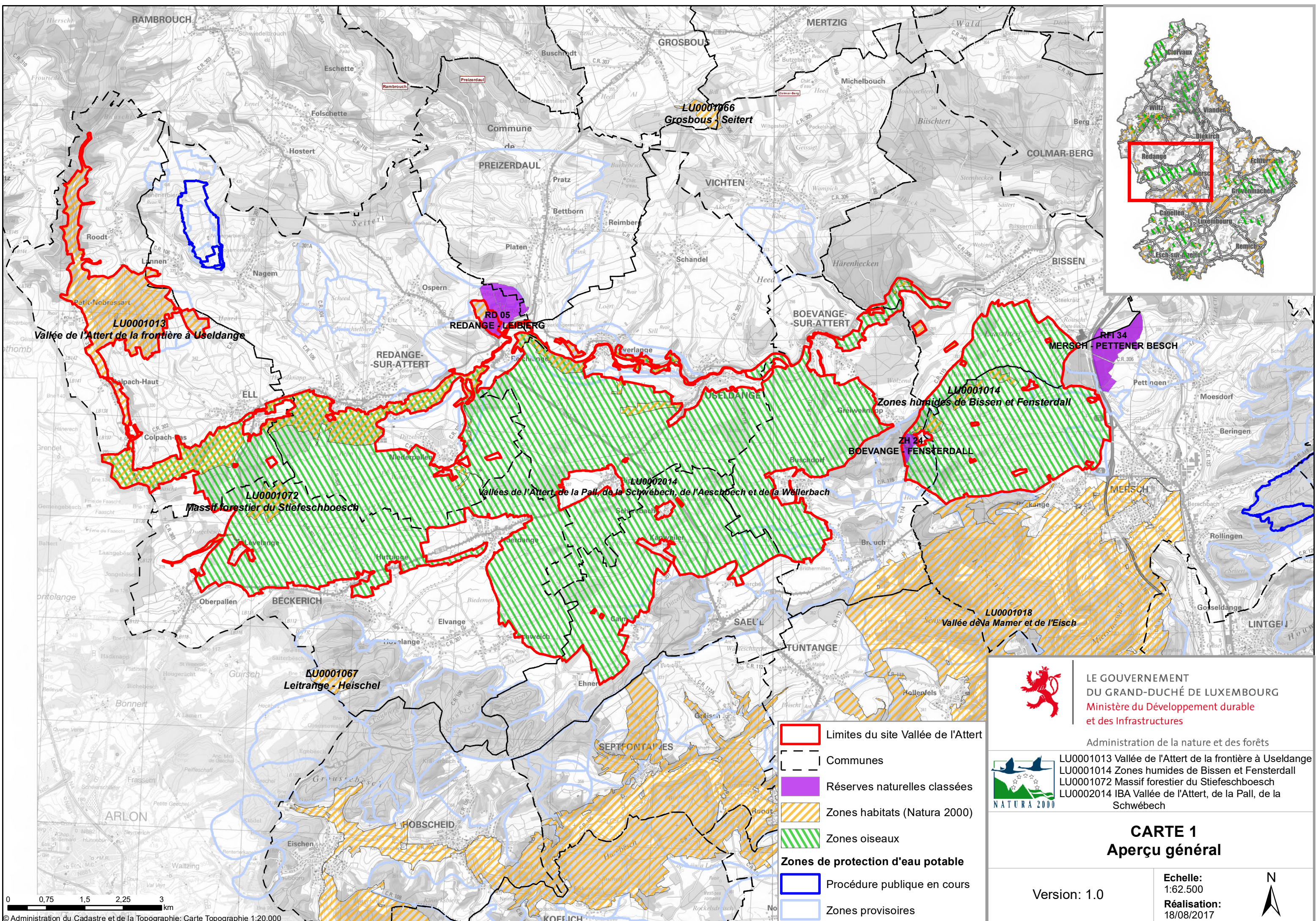
Les principaux habitats européens à préserver respectivement à restaurer sont les prairies maigres de fauche, les prairies à Molinie, ainsi que les chênaies-charmaies. De plus, le lieu-dit « Fensterdall » abrite dans une réserve naturelle classée, une boulaie pubescente tourbeuse hautement protégée. Les principaux objectifs de gestion seront la restauration des cours d'eau et la protection des sources, l'extensification des prairies le long des cours d'eau et la création de zones de nidification pour les oiseaux liées aux prairies humides. La restauration d'une mosaïque paysagère ainsi que la gestion des éléments du paysage pour les espèces cibles (e.a. Pie-grièche grise et Chouette chevêche) et la création de corridors écologiques sur les plateaux agricoles seront d'autres mesures phares.

Zusammenfassung

Das Gebiet des Atterttals, mit einer Gesamtfläche von 6110 ha, setzt sich aus 4 Natura 2000 Zonen (1 Vogelschutz- und 3 Habitatgebiete) zusammen. Es streckt sich entlang der Attert von der belgischen Grenze bis nach Bissen im Norden und umfasst die Täler der Pall, Schwébech, Aeschbech und der Wëllerbaach im Süden und endet westlich vor der Stadt Mersch. Ein Ausläufer des Gebietes erstreckt sich noch entlang der Koulbich von Colpach nach Roodt. In Punkto Landnutzung spielt die Landwirtschaft die wichtigste Rolle im Plangebiet (3/4 der Fläche). Die Waldfläche besteht fast ausschließlich aus Laubwald.

Die Hauptzielarten bei den Vögeln sind einerseits die beiden Milane (Rotmilan, Schwarzmilan), die hier im Gebiet eine sehr hohe Dichte aufweisen, die beiden Würger Arten (Raubwürger, Neuntöter) sowie der Steinkauz der hier im Gebiet mehr als die Hälfte der gesamten Lux. Populatioun ausmacht. Man findet hier auch die einzige in Luxemburg bekannte Population der Helm-Azurjungfer (Libelle). Das Gebiet beherbergt auch Populationen der Bechsteinfledermaus sowie der Wimperfledermaus. Der europäische Biber hat ein Revier an der Attert zwischen Useldingen und Bissen. Der Kammolch, eine weitere Anhang 2- Art der Habitatrictlinie, ist in mindestens 2 Stillgewässern präsent.

Die Managementmaßnahmen sollten auf eine Verbesserung der Gewässerqualität und -struktur, sowie auf eine Extensivierung des Offenlandes abzielen. Zusätzlich sind der Quellenschutz und die Verknüpfung der Lebensraumeinheiten sowie die mosaikartige Strukturierung des Offenlandes prioritäre Ziele.



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Carte Topographie 1:20.000

-  Limites du site Vallée de l'Attert
-  Communes
-  Réserves naturelles classées
-  Zones habitats (Natura 2000)
-  Zones oiseaux
- Zones de protection d'eau potable**
-  Procédure publique en cours
-  Zones provisoires

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures


Administration de la nature et des forêts

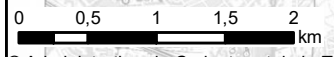
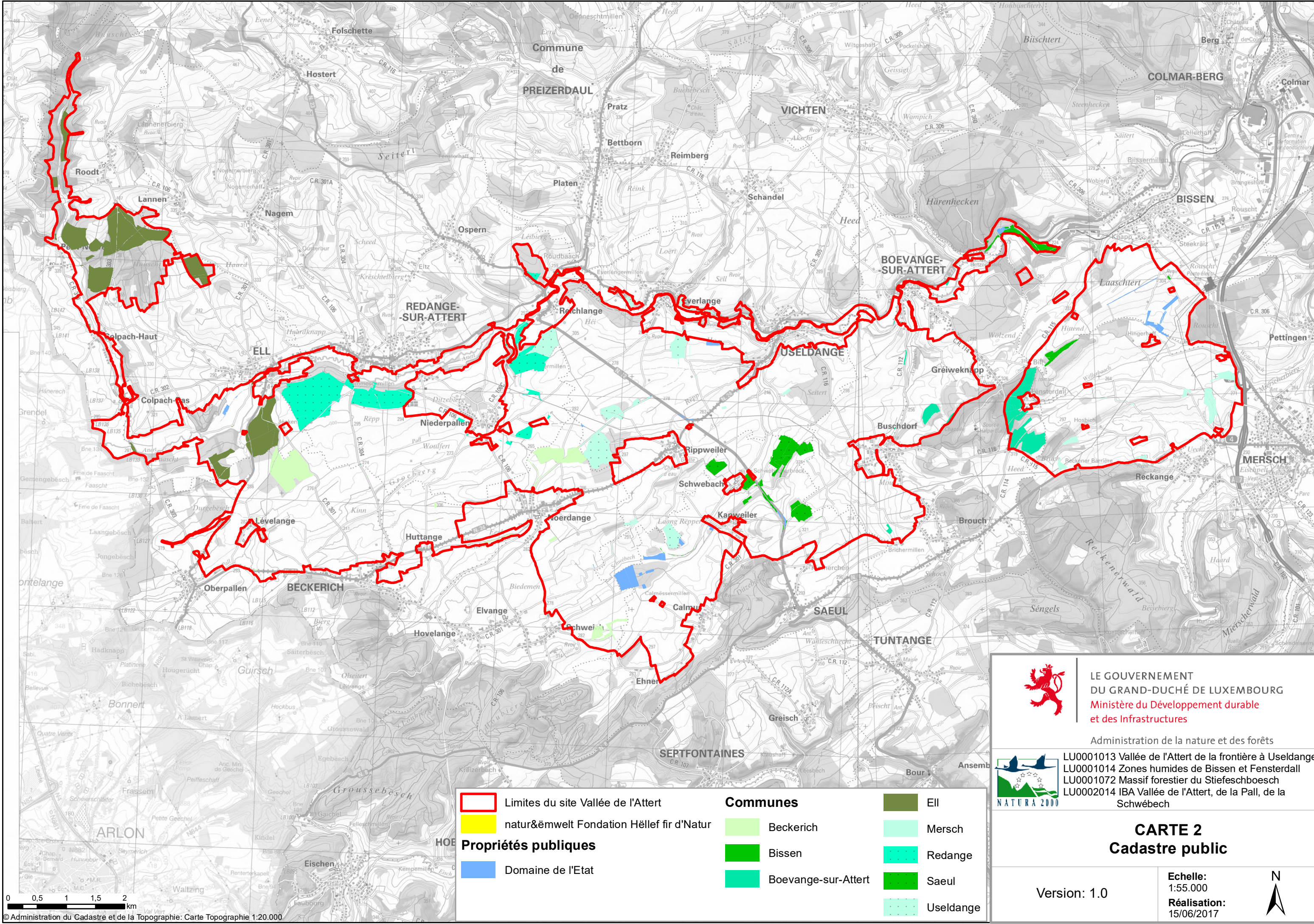
 LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 1
Aperçu général




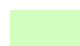
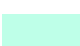






Version: 1.0

Echelle:
1:62.500
Réalisation:
18/08/2017





© Administration du Cadastre et de la Topographie: Carte Topographie 1:20.000

	Limites du site Vallée de l'Attert	Communes		Eil	
	natur&mwelt Fondation Hëllef fir d'Natur		Beckerich		Mersch
Propriétés publiques			Bissen		Redange
	Domaine de l'Etat		Boevange-sur-Attert		Saeul
			Useldange		



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



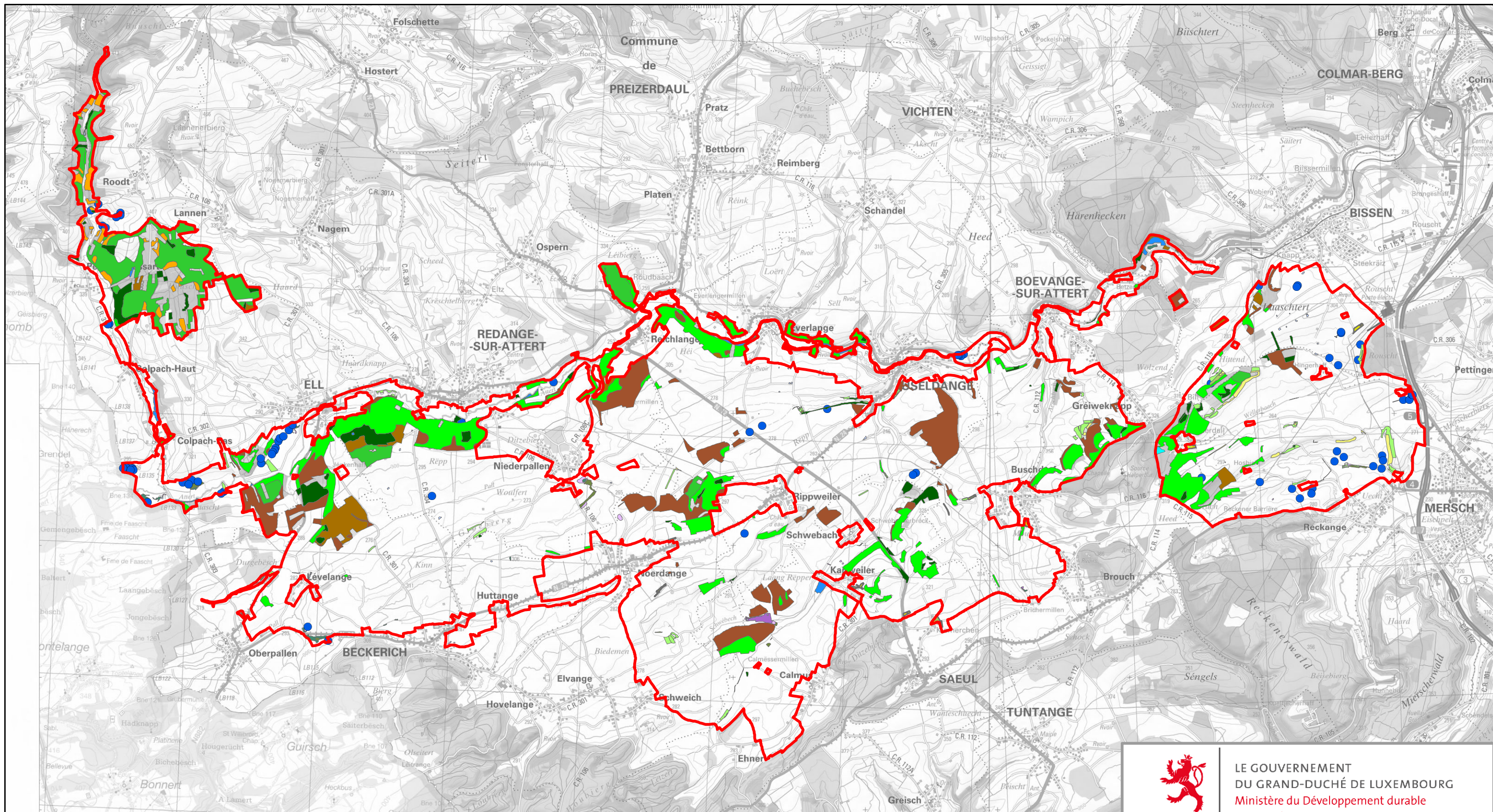
LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech


**CARTE 2
Cadastre public**

Version: 1.0

Echelle:
1:55.000
Réalisation:
15/06/2017


















 limites_vallee_attert

Habitats communautaires










- en milieu ouvert

-  6210* - Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires (Festuco-Brometalia)
-  6410 - Prairies à Molinia
-  6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles des cours d'eau et lisières forestières
-  6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude

- en forêts (selon cartographie phytosociologie)

-  9110 - Hêtraie à Luzule blanchâtre
-  9130 - Hêtraie à Asperule et Melique uniflore
-  9150 - Hêtraie calcicole à orchidées
-  9160 - Chênaie pedunculée
-  91D0* - Boulaie pubescente tourbeuse
-  91E0* - Forêt alluviale
-  Autre forêt feuillue en futaie
-  Taillis et taillis converti ou transformé en futaie
-  Futaie mélangée de chêne sessile

Habitats d'espèces / BIOTOPES du milieu ouvert (Art. 17)

-  BK05 - Sources
-  BK04 - Magnocariçaie (Magnocaricion)
-  BK05 - Sources
-  BK06 - Roselières (Phragmiton, Phalaridion, Sparganio-Glycerion)
-  BK07 - Pelouses maigres sableuses et siliceuses
-  BK08 - Eaux stagnantes
-  BK09 - Vergers à haute tige
-  BK10 - Prairies humides du Calthion
-  BK11 - Fiches humides, marais des sources, bas marais et végétation à petites Laïches



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Carte Topographie 1:20.000



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



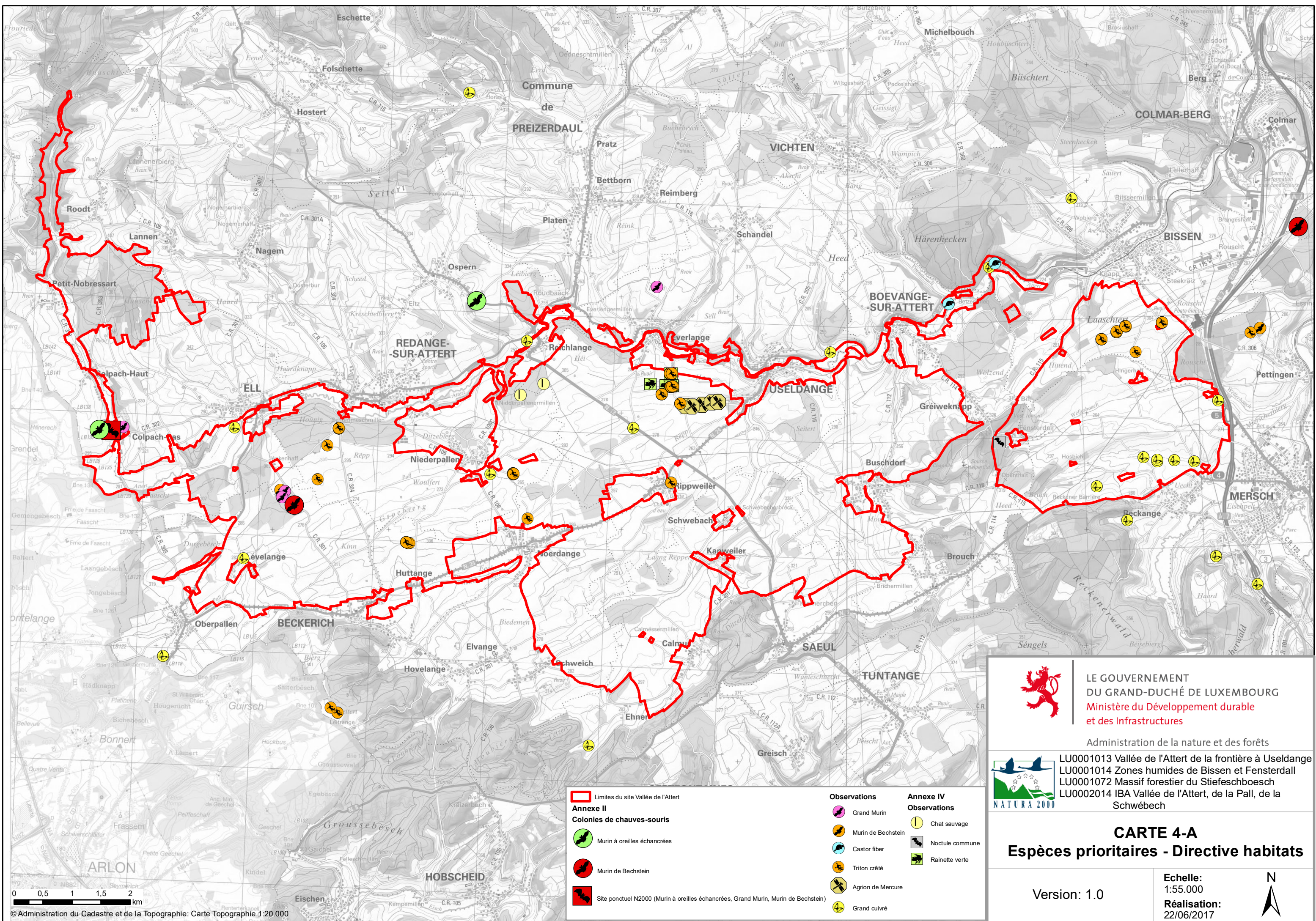
LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 3
Habitats et biotopes

Version: 1.0

Echelle:
1:55.000
Réalisation:
27/07/2017





Limites du site Vallée de l'Attert	Observations	Annexe IV Observations
Annexe II Colonies de chauves-souris	Grand Murin	Chat sauvage
Murin à oreilles échanquées	Murin de Bechstein	Noctule commune
Murin de Bechstein	Castor fiber	Rainette verte
Site ponctuel N2000 (Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Murin de Bechstein)	Triton crêté	
	Agrion de Mercure	
	Grand cuivré	

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable et des Infrastructures

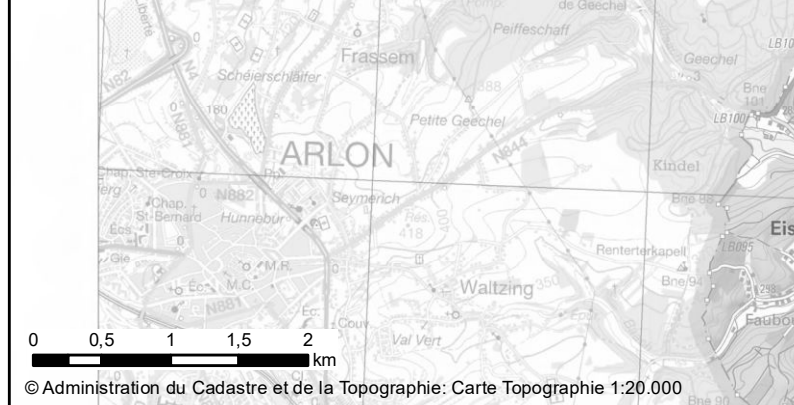
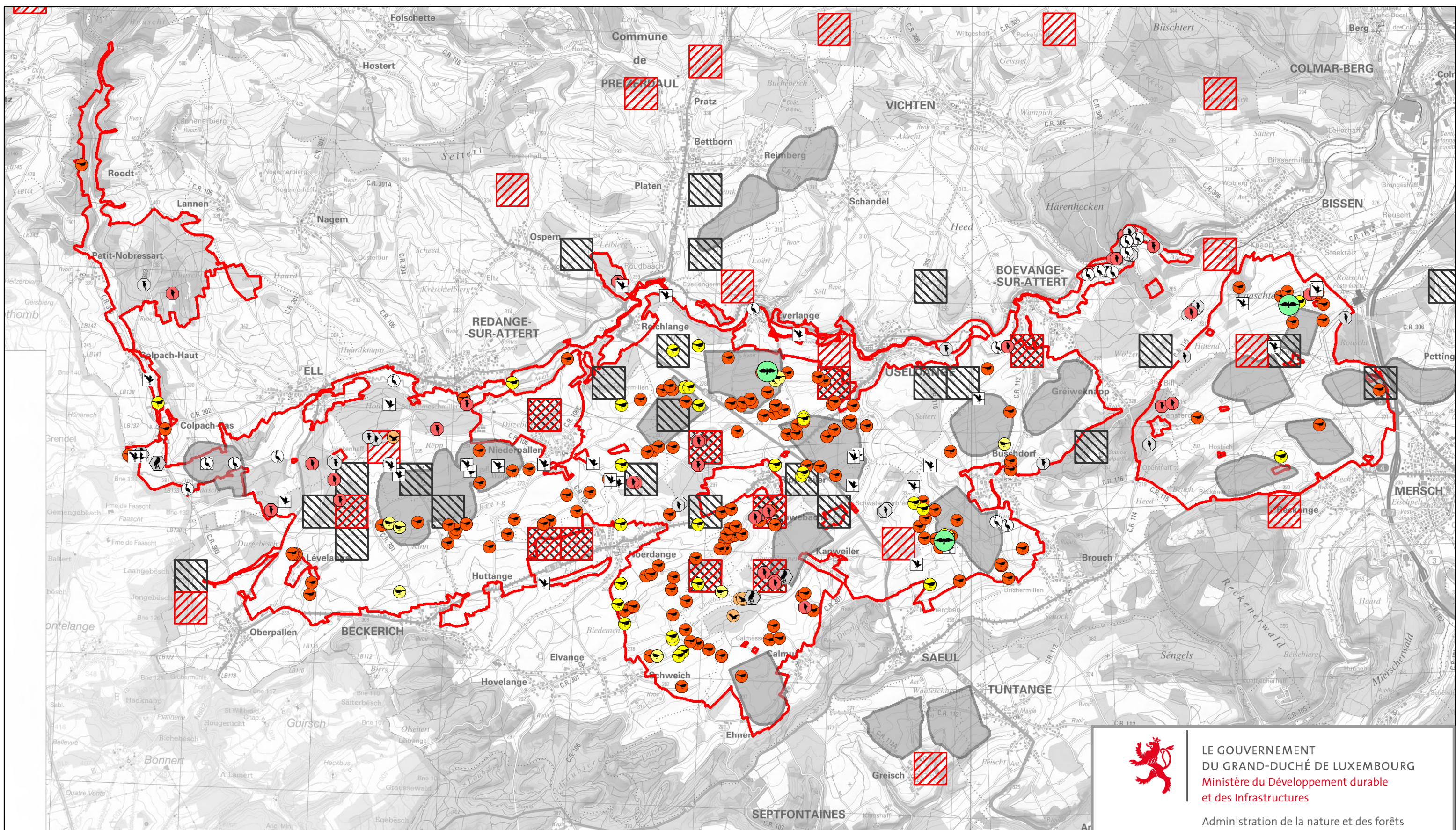
Administration de la nature et des forêts

LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 4-A
Espèces prioritaires - Directive habitats

Echelle: 1:55.000
Réalisation: 22/06/2017

Version: 1.0



<p>Annexe I (Observations)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cigogne noire Martin pêcheur Pic mar Pic noir 	<p>Annexe IV.2 (Observations)</p> <ul style="list-style-type: none"> Bergeronnette printanière Caille des blés Rougequeue à front blanc Rousserolle effarvatte Râle d'eau Vanneau huppé: aires de parade récents 	<p>Sites de nidification</p> <ul style="list-style-type: none"> Milan royal Milan noir Pie-grièche grise (site récent / historique)
--	---	--



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



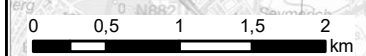
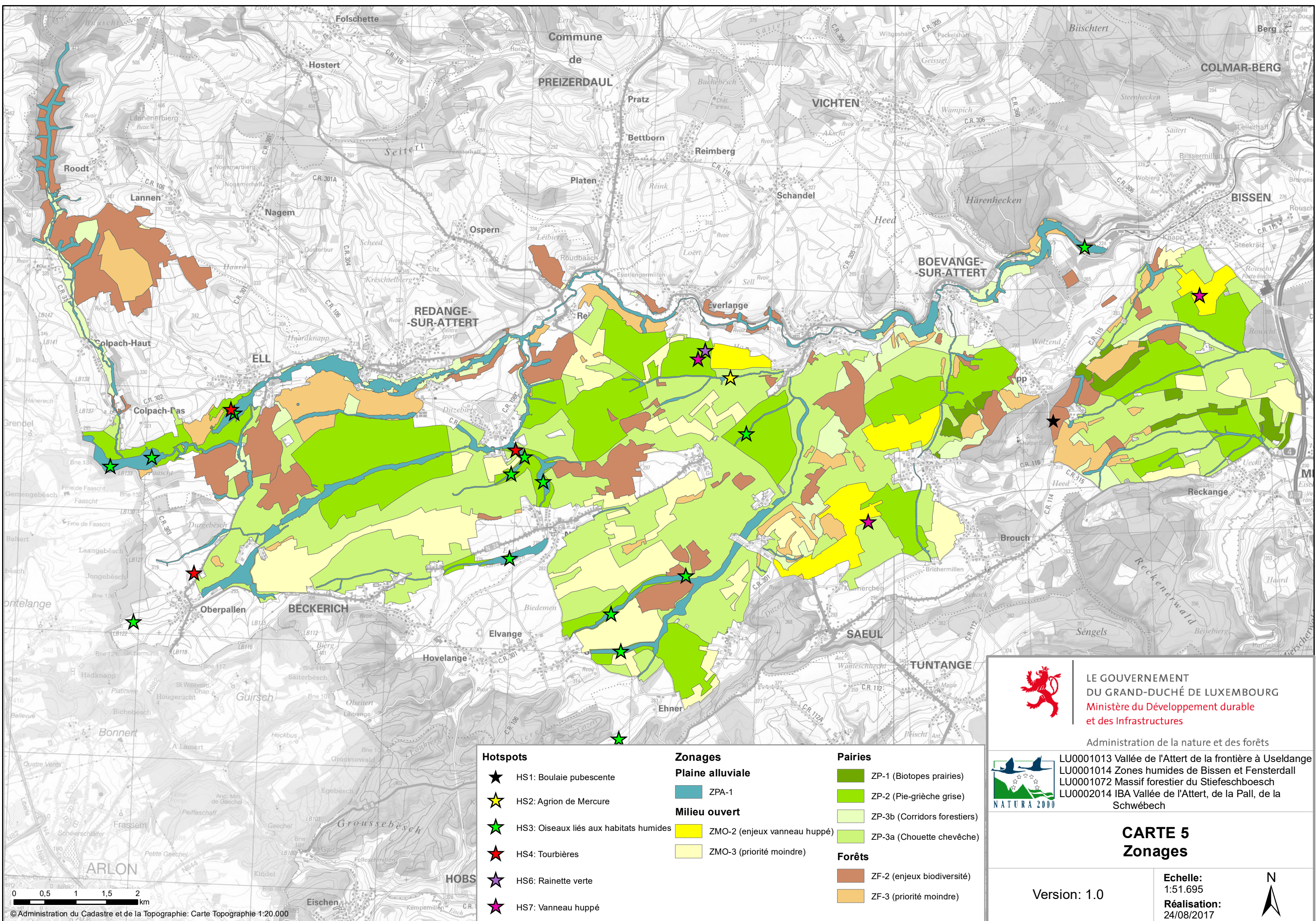
LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Ueseldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 4-B
Espèces prioritaires - Directive Oiseaux

Version: 1.0

Echelle:
1:55.000
Réalisation:
15/06/2017





© Administration du Cadastre et de la Topographie: Carte Topographie 1:20.000

Hotspots

- ★ HS1: Boulaie pubescente
- ★ HS2: Agrion de Mercure
- ★ HS3: Oiseaux liés aux habitats humides
- ★ HS4: Tourbières
- ★ HS6: Rainette verte
- ★ HS7: Vanneau huppé

Zonages

- Plaine alluviale**
- ZPA-1
- Milieu ouvert**
- ZMO-2 (enjeux vanneau huppé)
- ZMO-3 (priorité moindre)

Prairies

- ZP-1 (Biotores prairies)
- ZP-2 (Pie-grièche grise)
- ZP-3b (Corridors forestiers)
- ZP-3a (Chouette chevêche)

Forêts

- ZF-2 (enjeux biodiversité)
- ZF-3 (priorité moindre)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



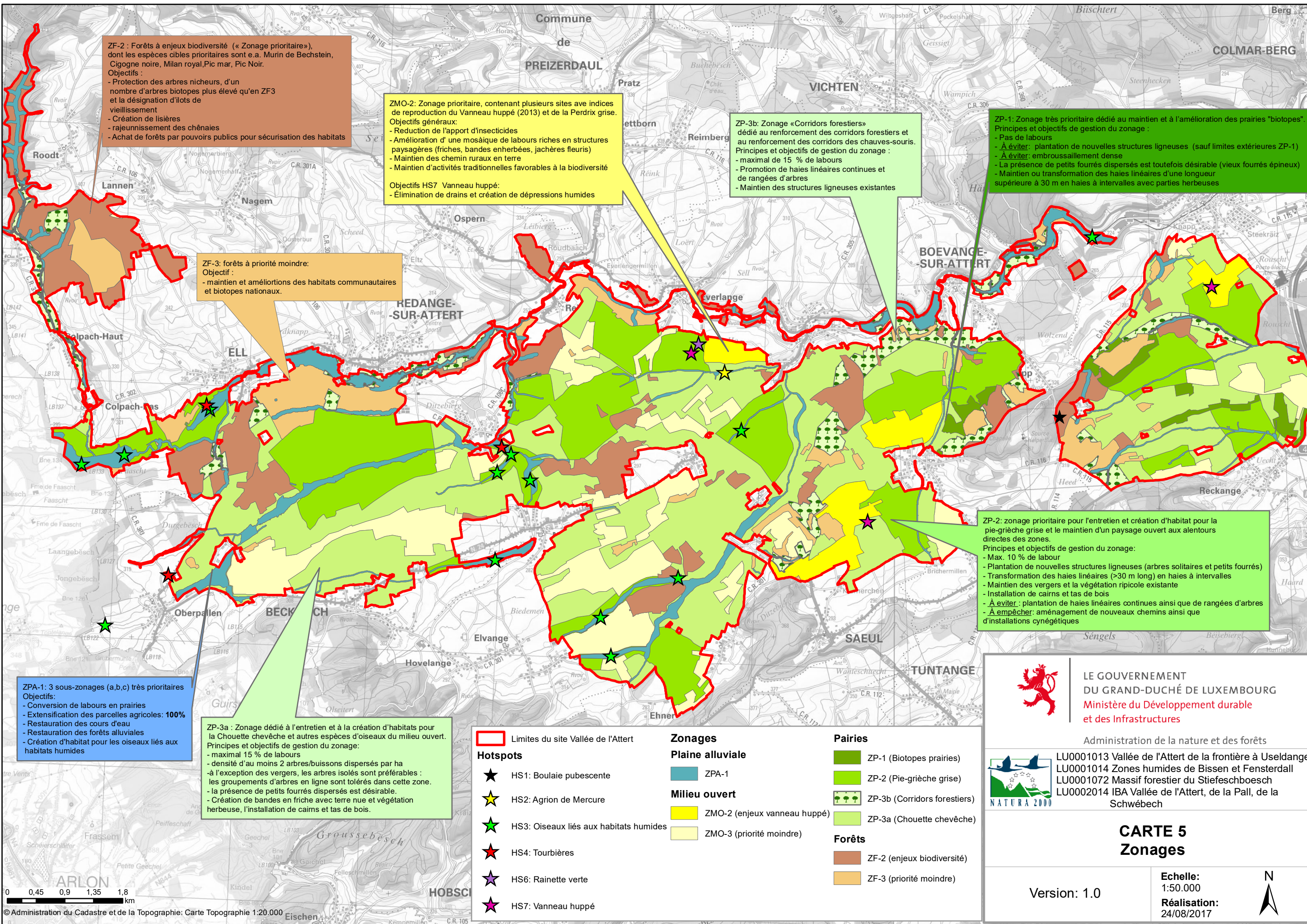
LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

**CARTE 5
Zonages**

Version: 1.0

Echelle:
1:51.695
Réalisation:
24/08/2017





ZF-2 : Forêts à enjeux biodiversité (« Zonage prioritaire »), dont les espèces cibles prioritaires sont e.a. Murin de Bechstein, Cigogne noire, Milan royal, Pic mar, Pic Noir.
Objectifs :
 - Protection des arbres nicheurs, d'un nombre d'arbres biotopes plus élevé qu'en ZF3 et la désignation d'îlots de vieillissement
 - Création de lisières
 - rajeunissement des chénales
 - Achat de forêts par pouvoirs publics pour sécurisation des habitats

ZMO-2: Zonage prioritaire, contenant plusieurs sites ave indices de reproduction du Vanneau huppé (2013) et de la Perdrix grise.
Objectifs généraux:
 - Réduction de l'apport d'insecticides
 - Amélioration d' une mosaïque de labours riches en structures paysagères (friches, bandes enherbées, jachères fleuries)
 - Maintien des chemin ruraux en terre
 - Maintien d'activités traditionnelles favorables à la biodiversité
Objectifs HS7 Vanneau huppé:
 - Élimination de drains et création de dépressions humides

ZP-3b: Zonage «Corridors forestiers» dédié au renforcement des corridors forestiers et au renforcement des corridors des chauves-souris.
Principes et objectifs de gestion du zonage :
 - maximal de 15 % de labours
 - Promotion de haies linéaires continues et de rangées d'arbres
 - Maintien des structures ligneuses existantes

ZP-1: Zonage très prioritaire dédié au maintien et à l'amélioration des prairies "biotopes".
Principes et objectifs de gestion du zonage :
 - Pas de labours
 - **À éviter:** plantation de nouvelles structures ligneuses (sauf limites extérieures ZP-1)
 - **À éviter:** embroussalement dense
 - La présence de petits fourrés dispersés est toutefois désirable (vieux fourrés épineux)
 - Maintien ou transformation des haies linéaires d'une longueur supérieure à 30 m en haies à intervalles avec parties herbeuses

ZF-3: forêts à priorité moindre.
Objectif :
 - maintien et améliorations des habitats communautaires et biotopes nationaux.

ZP-2: zonage prioritaire pour l'entretien et création d'habitat pour la pie-grièche grise et le maintien d'un paysage ouvert aux alentours directs des zones.
Principes et objectifs de gestion du zonage:
 - Max. 10 % de labour
 - Plantation de nouvelles structures ligneuses (arbres solitaires et petits fourrés)
 - Transformation des haies linéaires (>30 m long) en haies à intervalles
 - Maintien des vergers et la végétation ripicole existante
 - Installation de cairns et tas de bois
 - **À éviter :** plantation de haies linéaires continues ainsi que de rangées d'arbres
 - **À empêcher:** aménagement de nouveaux chemins ainsi que d'installations cynégétiques

ZPA-1: 3 sous-zonages (a,b,c) très prioritaires
Objectifs:
 - Conversion de labours en prairies
 - Extensification des parcelles agricoles: **100%**
 - Restauration des cours d'eau
 - Restauration des forêts alluviales
 - Création d'habitat pour les oiseaux liés aux habitats humides

ZP-3a : Zonage dédié à l'entretien et à la création d'habitats pour la Chouette chevêche et autres espèces d'oiseaux du milieu ouvert.
Principes et objectifs de gestion du zonage:
 - maximal 15 % de labours
 - densité d'au moins 2 arbres/buissons dispersés par ha
 - à l'exception des vergers, les arbres isolés sont préférables : les groupements d'arbres en ligne sont tolérés dans cette zone.
 - la présence de petits fourrés dispersés est désirable.
 - Création de bandes en friche avec terre nue et végétation herbeuse, l'installation de cairns et tas de bois.

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Limites du site Vallée de l'Attert | Zonages | Pairies |
| Hotspots | Plaine alluviale | ZP-1 (Biotopes prairies) |
| HS1: Boulaie pubescente | ZPA-1 | ZP-2 (Pie-grièche grise) |
| HS2: Agrion de Mercure | Milieu ouvert | ZP-3b (Corridors forestiers) |
| HS3: Oiseaux liés aux habitats humides | ZMO-2 (enjeux vanneau huppé) | ZP-3a (Chouette chevêche) |
| HS4: Tourbières | ZMO-3 (priorité moindre) | Forêts |
| HS6: Rainette verte | | ZF-2 (enjeux biodiversité) |
| HS7: Vanneau huppé | | ZF-3 (priorité moindre) |

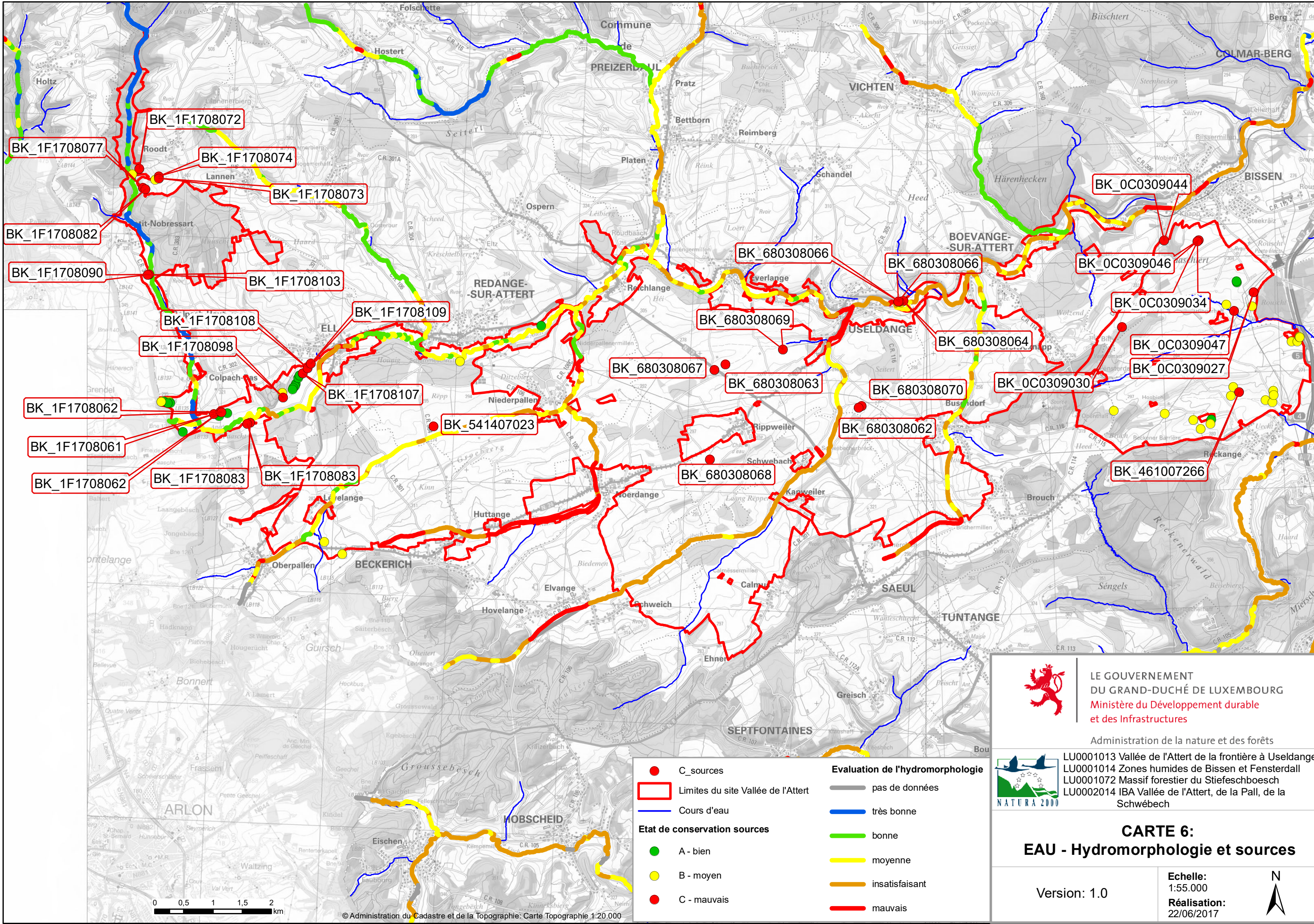
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère du Développement durable et des Infrastructures
 Administration de la nature et des forêts

LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
 LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
 LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
 LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 5 Zonages

Version: 1.0

Echelle: 1:50.000
 Réalisation: 24/08/2017



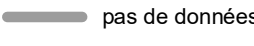

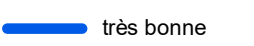


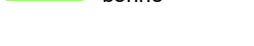

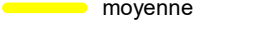

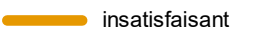



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
 Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
 Administration de la nature et des forêts

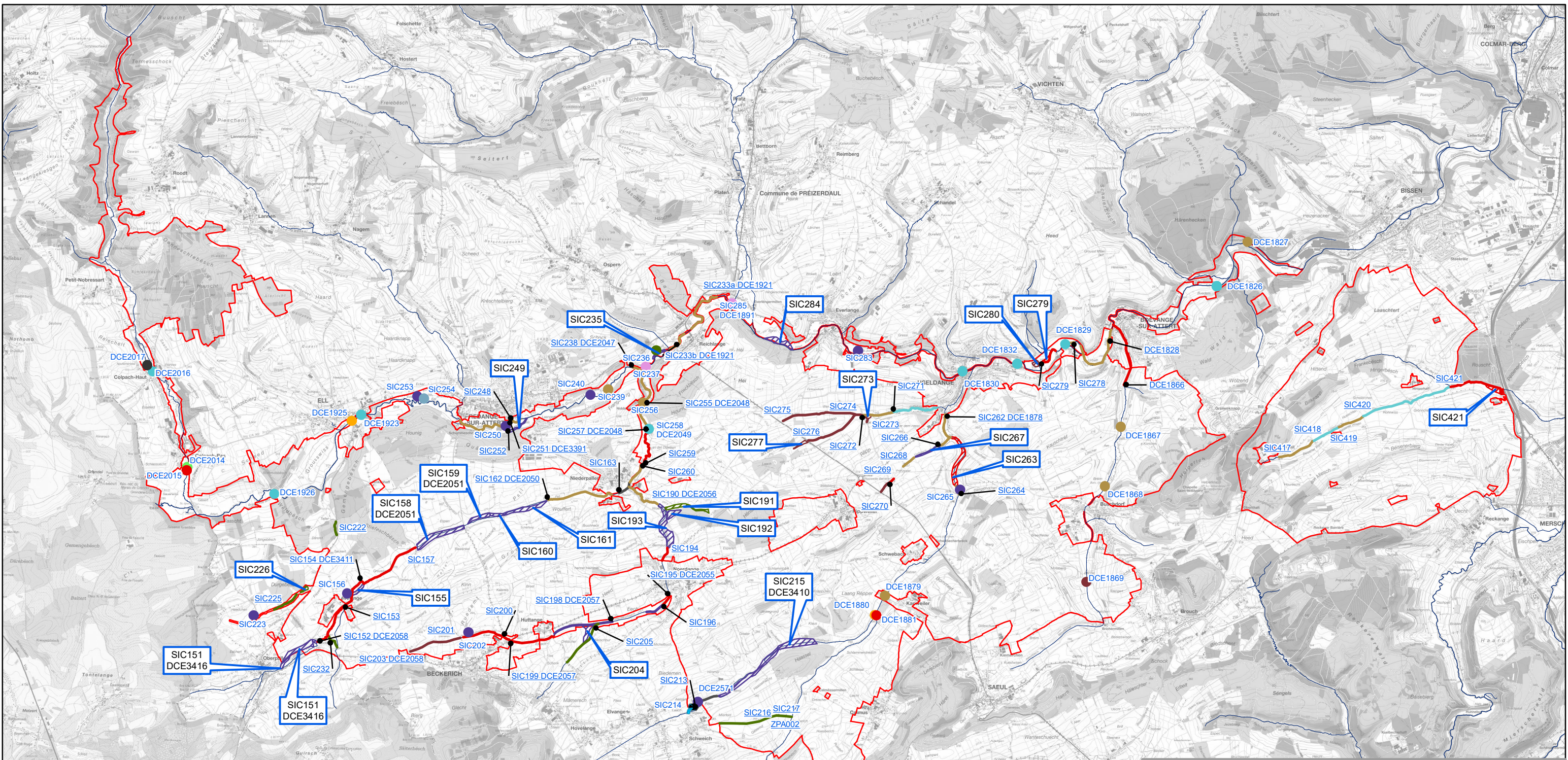
 LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
 LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
 LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
 LU0002014 IBA Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 6:
EAU - Hydromorphologie et sources

Version: 1.0
 Echelle: 1:55.000
 Réalisation: 22/06/2017

 C_sources	Evaluation de l'hydromorphologie
 Limites du site Vallée de l'Attert	 pas de données
 Cours d'eau	 très bonne
Etat de conservation sources	 bonne
 A - bien	 moyenne
 B - moyen	 insatisfaisant
 C - mauvais	 mauvais





Limites du site "Vallée de l'Attert"
 Cours d'eau
Mesures Directive Cadre Eau (2015-2021) ou SIC*

- * SIC - Mesures de SICONA pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre Eau
- Agrandissement/Modernisation STEP Schweich
- HY I.1 Démantèlement ouvrage transversal
- HY I.2 Dispositif de montaison des poissons
- HY II.1 Restauration zone d'embouchure
- HY II.2 Remise en connexion et revalorisation des affluents
- HY II.3 Démanteler les berges consolidées en les réaménager en berges naturelles
- HY II.4 Nivelier les berges non-consolidées
- HY II.6 Remise à ciel ouvert de tronçons canalisés / busés
- HY II.7 Initiation / dynamisation de cours d'eaux alluviaux
- HY II.8 Elargissement du lit
- HY II.10 Mesures légères (favorisant la régénération spontanée du lit)
- SWW 9.1.1 Conduites d'adduction

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts

LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 7:

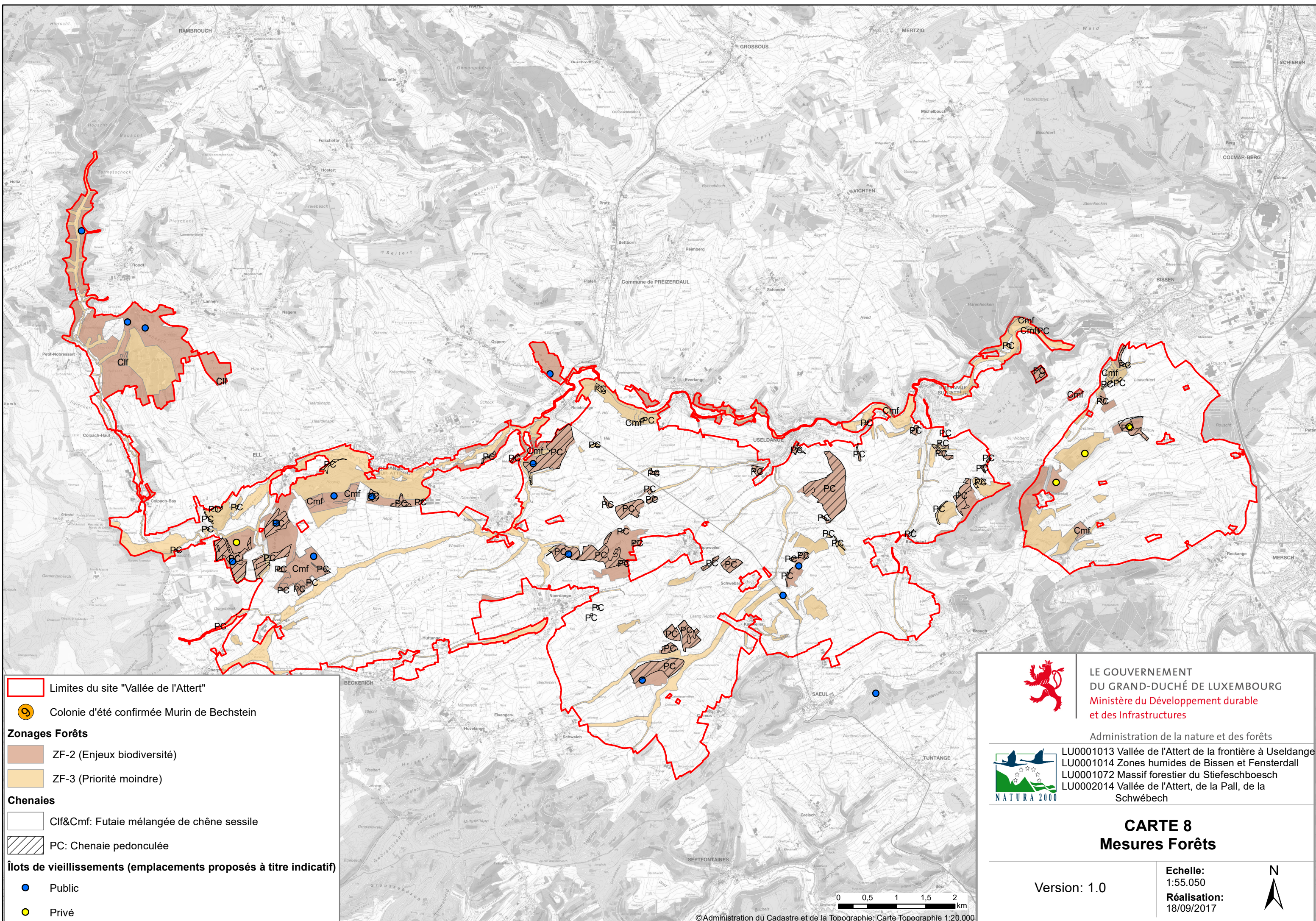
Mesures Directive Cadre Eau (2015-2021) et SIC

Version: 1.0

Echelle:
1:55.000

Réalisation:
18/09/2017





Limites du site "Vallée de l'Attert"

Colonie d'été confirmée Murin de Bechstein

Zonages Forêts


- ZF-2 (Enjeux biodiversité)
- ZF-3 (Priorité moindre)

Chenaies

- Cif&Cmf: Futaie mélangée de chêne sessile
- PC: Chenaie pedonculée

Îlots de vieillissements (emplacements proposés à titre indicatif)

- Public
- Privé

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts

 LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange
LU0001014 Zones humides de Bissen et Fensterdall
LU0001072 Massif forestier du Stiefeschboesch
LU0002014 Vallée de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech

CARTE 8
Mesures Forêts

Version: 1.0

Echelle: 1:55.050
Réalisation: 18/09/2017

